



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

20^{ème} REUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES

DOCUMENTS

POINT 1 -Adoption de l'ordre du jour

FEM/20/A.1-Rev.3 1

POINT 2 - Activités relatives à l'égalité des sexes aux Assemblées de l'Union interparlementaire

- b) Travaux et recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes
FEM/20/2b)-Inf.1 - Etat de la participation hommes/femmes à la 131^{ème} Assemblée..... 5
- c) Informations sur les activités récentes de l'UIP dans le domaine de l'égalité des sexes
FEM/20/2c)-Inf.1 - Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017..... 7
FEM/20/2c)-Inf.2 - Activités futures..... 11
CL/195/10(h)-R.1 - Rapport de la Neuvième Réunion des Présidentes de parlement..... 13
CL/195/10(i)-R.1 – Rapport du Séminaire régional à l'intention des parlements d'Asie-Pacifique sur le thème *Rompre le cycle de la violence contre les filles en Asie et dans le Pacifique* 19
FEM/20/2(c)-Inf.3 - Données statistiques relatives à la situation des femmes dans les parlements nationaux..... 23
- d) Séance d'information sur la 131^{ème} Assemblée et les événements connexes
A/131/3-Inf.1 – Note d'orientation pour le débat général sur le thème *Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes* 29
FEM/20/2(d)-Inf.2 - Information on the Future Policy Award ceremony 31
Séance publique du Comité de DIH sur le thème *Veiller au respect des droits des femmes dans les situations de conflit* 33

POINT 4 -Avenir de la Réunion des femmes parlementaires et célébration du 30^{ème} anniversaire de la Réunion

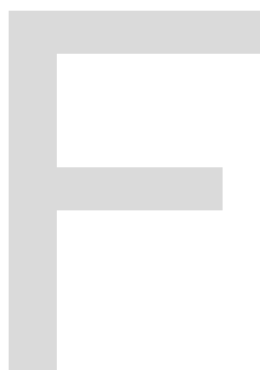
- a) Résultats de la consultation menée sur la nature, la structure et les objectifs de la Réunion des femmes parlementaires et recommandations proposées par le Comité de coordination
FEM/20/4a)-Inf.1 35

POINT 5 - Contribution aux travaux de la 131^{ème} Assemblée

C-III/131/DR – Projet de résolution 41

POINT 6 - Réunion-débat « Quelle est l'influence des femmes au Parlement ? »

FEM/20/6-Inf.1 – Note d'information sur la réunion-débat 45



POINT 7 - Collaboration avec le Comité des Nations Unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes

FEM/20/7-Inf.1 – Etats faisant rapport à Comité de la CEDAW en 2015 et 2014 ou ayant fait rapport en 2014	47
FEM/20/7-Inf.2 – État de ratification Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif	49
FEM/20/7-Inf.3 – Déclaration adoptée par le Comité pour l'Élimination de la discrimination à l'égard des femmes	53



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

20^{ème} RÉUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES

Genève, 12 octobre 2014

Réunion des femmes parlementaires
Ordre du jour

FEM/20/A.1-Rev.3
9 octobre 2014

I. Emploi du temps et modalités des débats

La 20^{ème} Réunion des femmes parlementaires se tiendra au CIGG et comptera deux séances qui auront lieu le dimanche 12 octobre, de 9 h.30 à 13 heures et de 14 h.30 à 18 heures au plus tard.

Les travaux sont régis par les dispositions du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires.

La Présidente encouragera les parlementaires à dialoguer de la manière la plus active et spontanée possible. Les interventions devront être brèves, ne dépassant pas les trois minutes. Il ne sera pas établi de liste préalable des oratrices. En plénière, les participantes pourront manifester leur intention de prendre la parole en remplissant le formulaire d'inscription qu'elles trouveront sur les pupitres et en le remettant aux assistants de séance à l'intention de la Présidente.

II. Ordre du jour provisoire annoté

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Activités relatives à l'égalité des sexes aux Assemblées de l'Union interparlementaire

- a) Travaux du Comité de coordination des femmes parlementaires pendant ses sessions précédentes
 - Les participantes seront informées des délibérations du Comité de coordination lors de sa session extraordinaire du 29 juin 2014, et de sa session du 12 octobre 2014, à Genève.
 - Les participantes seront appelées à élire une représentante régionale titulaire pour le Groupe Asie-Pacifique (fin du mandat : mars 2018), une représentante régionale suppléante pour le Groupe des Douze Plus (fin du mandat : mars 2016) et une représentante régional suppléante pour le Groupe africain (fin de mandat : mars 2018) pour pourvoir des postes qui sont actuellement vacants.
- b) Travaux et recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes
Les participantes seront informées des délibérations du Groupe du partenariat.
- c) Informations sur les activités récentes de l'UIP dans le domaine de l'égalité des sexes
- d) Séance d'information sur la 131^{ème} Assemblée et les événements connexes
 - Informations sur le débat général - *Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes*
 - Informations sur la cérémonie de remise du Future Policy Award organisée conjointement par le World Future Council, l'UIP et ONU-Femmes

La discussion se terminera à 10 heures.

3. Débat spécial sur les quotas de femmes aux élections

Ces dernières années, on a assisté à une tendance croissante à recourir aux quotas, comme moyen d'action pour accroître la participation et la représentation des femmes en politique.

L'adoption de ces mesures continue néanmoins à alimenter les débats. La Réunion ménagera du temps pour débattre des conclusions d'une nouvelle publication, un atlas des quotas de femmes (document non encore traduit). Cet ouvrage repose sur des informations par pays figurant dans la Base de données mondiale des quotas de femmes (www.quotaproject.org), initiative conjointe de l'Université de Stockholm, de l'UIP et de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Les présentations faites par Secrétaire général de l'UIP, M. Martin Chungong, et du Secrétaire général d'International IDEA, M. Yves Leterme, aborderont la question de la réglementation relative aux quotas de femmes et de son incidence sur la représentation des femmes en politique. Les présentations seront suivies d'un débat qui permettra d'échanger des vues et de confronter les expériences en ce qui concerne les quotas réservés aux femmes.

Le débat spécial aura lieu de 10 à 11 heures.

4. Avenir de la Réunion des femmes parlementaires et célébration du 30^{ème} anniversaire de la Réunion

- a) Les participantes seront informées des résultats de la consultation menée en mars sur la nature, la structure et les objectifs de la Réunion des femmes parlementaires ainsi que des recommandations proposées par le Comité de coordination à cet égard.
- b) Les participantes seront informées des activités qui pourront être organisées à cette occasion pour célébrer le 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes.

Le débat se terminera à 11 h.30.

5. Contribution aux travaux de la 131^{ème} Assemblée

Les femmes parlementaires seront invitées à discuter du point suivant de l'ordre du jour de la 131^{ème} Assemblée : *La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international* (troisième Commission permanente).

Les participantes éliront, sur recommandation du Comité de coordination, une rapporteuse qui devra présenter les idées-clés de la discussion à la séance de la Réunion des femmes parlementaires, l'après-midi même.

La rapporteuse sera également chargée de rédiger des amendements au projet de résolution qui sera présenté à la troisième Commission permanente pour débat. Ces amendements seront rédigés en consultation avec la Présidente du Comité de coordination et seront présentés au nom de la Réunion des femmes parlementaires. Les amendements viseront à apporter une dimension « genre » à la résolution.

La discussion se déroulera de 11 h.30 à 13 heures.

Les débats de la Réunion seront suspendus de 13 heures à 14 h.30.

6. Réunion-débat « Quelle est l'influence des femmes au Parlement ? »

La question de la participation des femmes à la vie politique est avant tout, pour l'UIP, une question de droits et de fonctionnement de la démocratie. Les hommes et les femmes devraient avoir les mêmes perspectives en politique et pouvoir prendre part de la même manière aux processus de prise de décisions politiques. Ce qui amène une question inévitable, à savoir : quelle est l'influence des femmes au Parlement ?

Durant cette réunion-débat, les parlementaires discuteront de l'influence des femmes au Parlement. Plusieurs questions pourront être débattues, entre autres : Est-ce que cela fait une différence d'avoir des femmes au Parlement ? Comment « identifier » cette différence ? Quelle est la contribution des femmes dans l'arène parlementaire ? Quels sont les résultats concrets de leur présence et de leur travail dans les parlements ? Comment les contextes politiques et sociaux influent sur la capacité des

femmes parlementaires à susciter le changement ? Que peuvent faire les femmes parlementaires pour avoir plus d'influence ?

Le panel sera modéré par :

Mme G. von Hall, journaliste pour *Svenska Dagbladet*

Intervenants :

Mme L. Alansari, Membre du Conseil consultative (Arabie saoudite)

Mme M. Andrée, Sénatrice, Membre du Comité de coordination des femmes parlementaires (France)

M. F. Bustamante, Membre de l'Assemblée nationale (Equateur) – à confirmer

Mme M.L. Krook, Professeure agrégée de sciences politiques à l'université de Rutgers

La discussion prendra fin à 16 h.15.

7. Collaboration avec le Comité des Nations Unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes

Mme Patricia Schultz, membre suisse du Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, informera les participants des derniers développements intervenus dans le travail du Comité et sa collaboration avec les parlements et l'UIP. La séance d'information sera suivie par une session questions/réponses.

8. Audition des candidat(e)s au poste de Président(e) de l'UIP

La Réunion aura l'occasion d'entendre les candidat(e)s au poste de Président(e) de l'UIP. L'audition est prévue pour 16 h.45

9. Rapport de la rapporteuse

La rapporteuse de la discussion sur la contribution aux travaux de la 131^{ème} Assemblée présentera son rapport. La Réunion lui demandera de rédiger, en consultation avec la Présidente du Comité de coordination, les amendements à présenter pendant le débat général de la troisième Commission permanente (lundi 13 octobre), selon les modalités exposées sous le point 4.

10. Prochaine Réunion des femmes parlementaires

La prochaine Réunion des femmes parlementaires se tiendra le 28 mars 2015 à Hanoï (Viet Nam) à la faveur de la 132^{ème} Assemblée de l'UIP.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Réunion des femmes parlementaires
Item 2

FEM/20/2b)-Inf.1
9 octobre 2014

Activités relatives à l'égalité des sexes aux Assemblées de l'Union interparlementaire

b) Travaux et recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes

État de la participation hommes/femmes à
la 130^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et lors des réunions précédentes

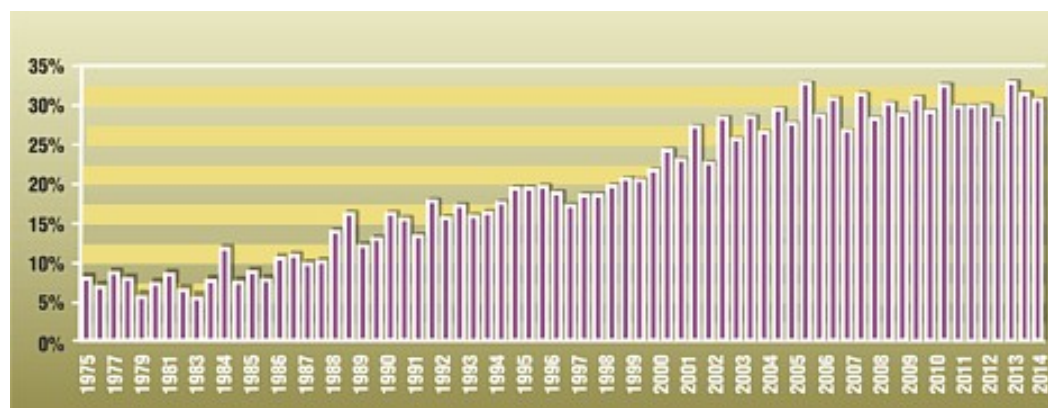
1. Femmes parlementaires participant à la 131^{ème} Assemblée et aux réunions connexes à Genève

Les noms et titres des femmes parlementaires participant aux Réunions de Genève figurent dans la liste provisoire des délégations, qui a été distribuée dans les casiers des délégations.

2. Proportion comparée d'hommes et de femmes parlementaires participant à la 131^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire (situation au 10 octobre 2014)

Pays	145
Membres associés	4
Nombre total des participants	1438
Nombre total de parlementaires	749
Nombre total de Femmes parlementaires	232
Pourcentage de femmes parlementaires	31,0%
Hommes parlementaires	517
Pourcentage d'hommes parlementaires	69,0%

3. Évolution de la participation des femmes parlementaires aux Conférences/Assemblées de l'Union interparlementaire depuis 1975





Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Réunion des femmes parlementaires
Point 2

FEM/20/2c)-Inf.1
4 septembre 2014

Activités relatives à l'égalité des sexes aux Assemblées de l'Union interparlementaire

(c) Informations sur les activités récentes de l'UIP dans le domaine de l'égalité des sexes

Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 Objectif stratégique 2 – Faire progresser l'égalité des sexes

Ce document donne un aperçu des avancées de l'année écoulée. Il évoque également le 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires de l'UIP ainsi que le processus d'examen de Beijing +20, pour en faire l'une des priorités de l'UIP pour l'année à venir.

Informations générales

L'égalité des sexes est un élément déterminant qui aspire à de meilleurs parlements. La progression de l'égalité hommes-femmes contribue à faire des parlements des institutions représentatives, responsables et efficaces. Dans cette optique, la Stratégie définit les quatre priorités suivantes :

- faire en sorte que les parlementaires et la communauté internationale aient accès à des ressources documentaires de classe mondiale sur les femmes en politique,
- permettre à un nombre accru de femmes d'entrer au Parlement et de contribuer valablement à ses travaux,
- aider les parlements à se muer en institutions sensibles au genre (ce qui passe par des réformes institutionnelles internes et un renforcement de leur capacité à incarner et à promouvoir l'égalité des sexes),
- encourager les parlements à s'emparer des dossiers sur les droits des femmes, les inégalités entre hommes et femmes et les violences faites aux femmes.

Etudes et données

Poursuivant son travail sur les progrès et les reculs des femmes au Parlement, l'UIP a publié des statistiques mensuelles sur les femmes au Parlement (www.ipu.org/wmn-f/world.htm) et a fourni des données qui ont été utilisées dans le Rapport sur le développement humain du PNUD, la base de données de suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement, le rapport d'ONU Femmes et le Rapport du Forum économique mondial sur les écarts entre les hommes et les femmes. Enfin, elle a publié son analyse annuelle intitulée *Les femmes au Parlement : regard sur l'année écoulée* (www.ipu.org/pdf/publications/WIP2013-f.pdf), ainsi que l'édition 2014 de la Carte des femmes en politique, dont elle partage la responsabilité avec ONU Femmes (www.ipu.org/pdf/publications/wmnmap14_fr.pdf).

L'UIP a continué à enrichir sa base de données sur les quotas électoraux pour les femmes (quotaproject.org), initiative qu'elle mène conjointement avec International IDEA et l'Université de Stockholm. Elle a aussi réalisé un Atlas sur les quotas de femmes aux élections qui sera présenté à la 131^{ème} Assemblée de l'UIP.

Elle a aussi continué à apporter sa contribution au site web du Réseau international de connaissances sur les femmes en politique (www.iknowpolitics.org), aux côtés d'International IDEA, du National Democratic Institute, du PNUD et d'ONU Femmes.

L'UIP axera son prochain projet de recherche sur l'influence des femmes au Parlement. Elle a organisé trois consultations avec différents partenaires (femmes parlementaires, spécialistes et chercheurs) qui lui ont permis de définir les grandes lignes de ce projet.

Accès et efficacité

Au niveau national, l'UIP a mis en œuvre des projets dans plusieurs pays au sortir d'un conflit et pays en transition pour y promouvoir l'accès des femmes au Parlement, ainsi que dans des pays où les femmes sont sous-représentées au Parlement.

En Egypte, elle a apporté des conseils techniques sur la rédaction des textes législatifs à la commission gouvernementale chargée de rédiger la loi électorale. Son appui a consisté à proposer des solutions législatives pour accroître la présence des femmes au Parlement à l'issue des élections de cette année. Grâce à ce travail, l'Egypte s'est dotée d'un système de quotas visant à garantir la représentation des femmes.

L'UIP a organisé un séminaire régional à l'intention des Parlements des Etats insulaires du Pacifique afin d'accompagner le développement démocratique dans la région, avec un volet consacré à la promotion de l'égalité des sexes. La région du Pacifique affichant une moyenne de femmes au Parlement parmi les plus basses, les parlementaires sont convenus de toute une gamme de mesures pouvant être envisagées pour accroître la représentation des femmes en politique et promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans l'ensemble de la société.

Ce séminaire a ensuite donné lieu à un suivi aux Tonga, qui n'ont à ce jour qu'une femme au Parlement. L'UIP y a aidé l'Assemblée législative à organiser une campagne nationale de sensibilisation du public à l'accès des femmes et à leur présence au Parlement. Cette campagne s'est achevée avec l'organisation d'une simulation de séance parlementaire s'adressant aux femmes, le *Practice Parliament for Women*, une première en son genre. Les élections générales devant se tenir en novembre 2014, c'était l'occasion d'encourager les femmes à prendre part à la vie politique et de préparer des candidates potentielles aux fonctions, rôles et processus parlementaires. Plusieurs participantes ont par la suite confirmé qu'elles souhaitaient se présenter aux prochaines élections maintenant qu'elles étaient mieux informées et mieux armées pour faire campagne.

L'UIP a aidé les femmes parlementaires nouvellement élues ou nommées en organisant des séances de formation au travail parlementaire, des ateliers d'acquisition de compétences spécifiques et des séminaires d'information sur les questions de genre et les questions féminines. Ces activités ont été menées dans divers pays, Burundi, Côte d'Ivoire et Rwanda notamment. L'UIP y a organisé des formations au leadership, à la communication, à l'art oratoire et à l'intégration du genre.

L'UIP a également apporté un appui aux forums de femmes parlementaires. Elle a ainsi produit des Lignes directrices pour forums de femmes parlementaires (www.ipu.org/PDF/publications/caucus-f.pdf) pour aider les femmes parlementaires désireuses de créer un nouveau forum ou de renforcer un forum préexistant. L'UIP a également créé une base de données en ligne sur les forums de femmes parlementaires.

En Côte d'Ivoire, un forum de femmes parlementaires a été créé en 2013 avec l'appui technique et financier de l'UIP, sur la base des Lignes directrices publiées par l'UIP. En 2014, ce forum a adopté un plan stratégique à l'issue d'une session de formation à l'esprit d'équipe et à la planification stratégique. Il se sert à présent de son plan stratégique pour lever des fonds, et mener des actions destinées à combattre les discriminations dont les femmes sont victimes et à intégrer le genre dans le travail du Parlement ivoirien. L'UIP a fourni une assistance du même ordre à des forums existants au Burundi et au Rwanda, qu'elle a aidés à mettre au point une stratégie de communication et un plan stratégique.

Parlements sensibles aux questions de genre

Sur la base du Plan d'action pour les parlements sensibles au genre, adopté à la 127^{ème} Assemblée, l'UIP a mis au point une méthodologie visant à aider les parlements à évaluer leur degré de sensibilité au genre et à engager les réformes nécessaires pour promouvoir l'égalité des sexes. L'UIP a accompagné les Parlements de cinq pays dans la réalisation d'une auto-évaluation de ce type (Bangladesh, Chili, Ouganda, Rwanda et Turquie). Le Plan d'action a également été utilisé pour des évaluations réalisées au Mexique et au Pérou. Enfin, le Bangladesh a commencé à mettre en œuvre une politique d'intégration du genre qui guide aussi les efforts d'assistance aux parlements déployés par l'UIP et les organisations avec lesquelles elle travaille.

L'UIP aide les élus parlementaires et le personnel du Parlement à renforcer leurs capacités en matière d'intégration du genre. Elle a ainsi organisé des ateliers en Turquie, au Burundi, en Côte d'Ivoire et au Rwanda. Au Parlement turc, une liste de points à vérifier a été établie dans le cadre du projet d'assistance UIP-ONU Femmes. Cette liste aide les élus et le personnel parlementaire à rendre la législation plus égalitaire. Au Rwanda et en Côte d'Ivoire, le débat sur le budget a été l'occasion d'aborder la question de l'égalité des sexes.

Il est encourageant de voir que le Programme d'action et d'auto-évaluation de l'UIP sur les parlements sensibles au genre inspire d'autres organisations internationales. Des institutions onusiennes avec lesquelles elle mène des partenariats ont demandé à plusieurs reprises à l'UIP de s'associer à leurs programmes d'assistance technique destinés à favoriser l'intégration du genre au Parlement. Néanmoins, la notion de parlements sensibles au genre est relativement nouvelle et aura encore besoin d'être soutenue par les Membres de l'UIP à l'avenir.

Discriminations et violences visant les femmes

L'UIP a continué d'accompagner les parlements au niveau national dans la lutte contre les discriminations visant les femmes. Sa stratégie l'amène à s'intéresser en priorité aux parlements ayant récemment fait rapport au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à encourager la tenue de séances d'information et de débat au Parlement sur la mise en œuvre des recommandations du Comité. De récentes discussions avec le Comité des Nations Unies ont mis en évidence sa volonté de travailler plus étroitement avec l'UIP et les parlements qu'il considère comme des partenaires clés dans la mise en œuvre de ses recommandations.

S'agissant des violences faites aux femmes, l'UIP a poursuivi son aide aux parlements pour l'élaboration ou l'amélioration des lois sur les violences faites aux femmes. Un service-conseil d'expert a été apporté au Parlement des Maldives pour l'amélioration d'une proposition de loi sur le harcèlement sexuel, qui a été adoptée quelques mois plus tard. Au Burundi, une formation sur la défense des droits et la sensibilisation de la population à la question des violences faites aux femmes a été organisée juste avant la présentation au Parlement d'un projet de loi sur la violence sexiste. L'UIP a aussi apporté son assistance à l'Assemblée nationale du Burundi afin d'améliorer le projet de loi; les amendements proposés (160 environ) sont actuellement soumis à l'approbation du Parlement. Au Burkina Faso, l'UIP a contribué à l'organisation d'un séminaire à l'intention des parlementaires et d'autres parties prenantes afin que soit remise à l'ordre du jour une proposition de loi sur toutes les formes de violences faites aux femmes précédemment préparée avec le soutien de l'UIP.

L'UIP a organisé une visite d'étude au Parlement du Malawi et un atelier aux Tonga sur l'application de la législation sur la violence domestique. En Sierra Leone, l'UIP a appuyé les efforts de sensibilisation du Parlement et organisé une formation à l'intention des parlementaires sur les méthodes de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles par une meilleure application de la législation et une prévention plus efficace.

L'UIP s'est, par ailleurs, préoccupée de la question de la contribution parlementaire à l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Un atelier parlementaire a été organisé au Mali et l'UIP a participé à l'étude régionale de l'ONU à l'intention des parlementaires sur les lois à mettre en place pour une meilleure application de la résolution 1325 dans la région arabe.

Prochaines priorités : 30^{ème} anniversaire de la Réunion des femmes parlementaires de l'UIP et processus d'examen de Beijing +20

L'année 2015 sera marquée par deux anniversaires importants. La Réunion des femmes parlementaires de l'UIP, tout premier forum de femmes parlementaires, fêtera ses 30 ans l'année prochaine. L'occasion sera célébrée lors de la 132^{ème} Assemblée à Hanoi.

En outre, en 2015 la Commission de la condition de la femme des Nations Unies entreprendra l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de son adoption en 2015. L'UIP a régulièrement mobilisé ses Membres et contribué aux divers examens et efforts visant à assurer la réalisation des engagements pris lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à accélérer l'application du Programme d'action. A l'approche de cet examen, l'UIP se propose :

- d'organiser des manifestations conjointes avec ONU Femme autour de l'examen de Beijing +20, notamment une manifestation parlementaire à l'occasion de la session de la Commission de la condition de la femme;
- de produire des outils d'information pour l'examen de Beijing +20, axés sur l'avancée des femmes dans la politique au cours des vingt dernières années; et
- d'intégrer les résultats de l'examen de Beijing +20 dans les travaux de son Assemblée et dans son programme de travail pour 2015.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Réunion des femmes parlementaires
Item 2

FEM/20/2c)-Inf.2
9 octobre 2014

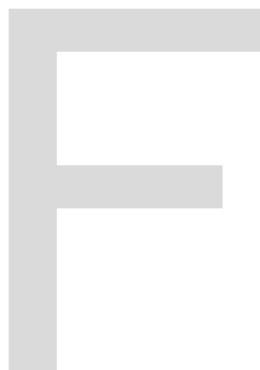
Activités relatives à l'égalité des sexes aux Assemblées de l'Union interparlementaire

c) Activités relatives à l'égalité des sexes aux Assemblées de l'Union interparlementaire

Activités futures

octobre 2014 – mars 2015

ACTIVITÉS MONDIALES ET RÉGIONALES DE L'UIP	ACTIVITÉS NATIONALES DE L'UIP	ACTIVITÉS AUXQUELLES L'UIP EST ASSOCIÉE
<p>12-16 octobre 2014 : 131^{ème} Assemblée (Genève, CIGG); 12 octobre: 20^{ème} Réunion des femmes parlementaires, 34^{ème} session du Comité de coordination (Genève, CIGG)</p> <p>25 novembre 2014 : le 2014 Panel Future Policy Award lors de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, New York</p> <p>mars, 2015 Réunion parlementaire à l'occasion de la 59^{ème} session de la Commission de la Condition de la Femme de l'ONU, New York</p> <p>28 mars – 1er avril 2015 : 132^{ème} Assemblée (Hanoi, Viet Nam); 28 mars : 21^{ème} Réunion des femmes parlementaires, 35^{ème} session du Comité de coordination (Hanoi, Viet Nam)</p>	<p>novembre 2014 : Atelier sur l'application de la loi sur la violence domestique (Maldives)</p> <p>décembre 2014 : Atelier de formation sur la CEDAW et la violence faite aux femmes et aux filles (Mali)</p> <p>2014 : Évaluation de la sensibilité au genre au Sénat (Mexique)</p> <p>2014 : Atelier sur la loi électorale afin de faciliter l'accès des femmes au parlement (Côte d'Ivoire)</p> <p>2014 : Atelier d'information pour les députés nouvellement élus (Rwanda)</p>	<p>20 octobre - 7 novembre 2014 : 59^{ème} session du Comité de la CEDAW (Genève)</p> <p>16 février -5 mars 2015: 60^{ème} session du Comité de la CEDAW (Genève)</p>





Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Conseil directeur
Point 10

CL/195/10h)-R.1
29 septembre 2014

Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP

h) Neuvième Réunion des Présidentes de parlement (Genève, 4-5 septembre 2014)

1. La neuvième Réunion des Présidentes de parlement s'est tenue au Siège de l'UIP à Genève, les 4 et 5 septembre 2014. Quinze parlements ayant une femme à leur tête y étaient représentés.

2. Les déléguées ont été accueillies par le Président de l'UIP, M. A. Radi, et par le Secrétaire général de l'UIP, M. M. Chungong. Le discours liminaire a été prononcé par Mme L. Puri, Directrice exécutive adjointe d'ONU-Femmes et Sous-Secrétaire générale de l'ONU.

3. Le thème retenu pour la Réunion était celui de "l'émancipation économique des femmes". Les Présidentes de parlement ont qualifié cette question de stratégique et d'essentielle, soulignant qu'elle est au cœur de tous les débats sur la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes. Elles ont aussi observé que les conclusions de leur Réunion allaient contribuer à plusieurs grandes manifestations et conférences :

- la 131^{ème} Assemblée de l'UIP en octobre 2014, qui sera axée sur l'objectif d'égalité des sexes et l'élimination des violences faites aux femmes;
- l'examen "Beijing +20", et
- les discussions liées aux nouveaux objectifs de développement, qui doivent comprendre un objectif d'égalité des sexes et intégrer un but transversal d'intégration des questions de genre.

4. Sur la base de leurs discussions, conscientes de ce qu'il n'existe pas de solution unique aux multiples problèmes rencontrés par les femmes en matière d'émancipation économique, les Présidentes de parlement ont dégagé un certain nombre de priorités et d'objectifs pour atteindre ces buts. Ces priorités couvrent un large spectre depuis l'élaboration d'un cadre juridique solide et efficace, l'instauration d'un environnement favorable, le soutien des femmes au travail, le renforcement du leadership économique et du mentorat des femmes jusqu'à la sensibilisation de la scène internationale. Les Présidentes de parlement ont aussi insisté sur le fait qu'en tant que dirigeantes, elles avaient la responsabilité de montrer l'exemple. La Réunion a adopté un rapport des délibérations, qui figure à l'[Annexe I](#).

5. Les Présidentes de parlement ont aussi adopté une Déclaration en solidarité avec les écolières nigérianes enlevées par Boko Haram et avec la situation dramatique que connaissent actuellement les femmes et les filles en situation de conflit. Cette Déclaration figure à l'[Annexe II](#).

Rapport de la neuvième Réunion des Présidentes de parlement

Siège de l'UIP, Genève, 4-5 septembre 2014

Nous, Présidentes de parlement réunies à Genève les 4 et 5 septembre 2014 pour notre neuvième Réunion, nous sommes retrouvées pour débattre des moyens d'accroître et d'accompagner l'émancipation économique des femmes. Notre rencontre est intervenue à un moment crucial puisqu'en 2015, nous tournerons la page des Objectifs du Millénaire pour le développement et célébrerons le 20^{ème} anniversaire du Programme d'action de Beijing.

Nous sommes convaincues que l'émancipation économique des femmes est au cœur des progrès vers la réalisation de l'égalité des sexes ainsi que du développement durable.

S'il n'y a pas de solution unique face à la multitude de difficultés auxquelles se heurte l'émancipation économique des femmes, nous avons recensé les priorités et objectifs essentiels énumérés ci-après.

1. L'émancipation économique des femmes repose avant tout sur la pleine réalisation de leurs droits économiques. Elle exige en outre de modifier les rapports de force et de lutter contre les inégalités structurelles – dans les ménages, sur les marchés et au niveau des États, ainsi que dans tous les secteurs de l'économie. L'objectif est que les femmes aient des revenus qui leur permettent de vivre, d'avoir un travail décent et de prendre vraiment part à la définition des conditions de leur participation à la vie économique.

Un cadre juridique solide et efficace

2. La condition indispensable pour réaliser cet objectif est d'établir un cadre juridique solide et efficace, qui soit propice à l'émancipation économique des femmes. Cela veut dire:
 - i) un cadre juridique non discriminatoire. Pour ce faire, il faut revoir les lois existantes et les purger des dispositions discriminatoires ou de leurs effets discriminatoires indirects;
 - ii) un cadre juridique favorable à l'émancipation économique des femmes. Autrement dit, un cadre juridique comprenant des lois et des politiques spécialement destinées à permettre l'accès des femmes aux moyens de production, aux terres, aux financements, à la technologie, ainsi qu'à la formation et à l'emploi;
 - iii) un cadre juridique qui aborde toutes les formes de discrimination. Autrement dit, un cadre juridique exhaustif permettant en outre de recourir à des mesures spéciales temporaires et d'intégrer le genre.
3. La législation est nécessaire mais pas suffisante, car il y a souvent une différence entre les lois et l'application qui en est faite. Il faut absolument assurer un examen rigoureux de la mise en œuvre des lois et des politiques, ce qui est de notre responsabilité de parlementaires au vu de la fonction de contrôle qui est la nôtre. Nous pouvons faciliter la mise en œuvre des lois en y incluant des mécanismes d'application contraignants et en encourageant l'adoption de règles et de protocoles. Nous devons examiner en détail le budget afin de nous assurer que des moyens humains et financiers sont prévus pour la bonne mise en œuvre de la législation. Enfin, nous devons poser les questions qui fâchent et demander des comptes aux gouvernements.
4. Nous devons aussi mettre au point des stratégies pour améliorer l'exercice de notre fonction de contrôle, notamment en nous appuyant sur des forums de femmes parlementaires dynamiques et en collaborant de près avec des organisations locales de femmes disposant d'informations valables et fiables.

5. L'information est essentielle pour élaborer des lois efficaces et en mesurer les effets. Nous avons besoin de renforcer les capacités de nos pays en matière de statistiques. Nous avons aussi besoin de pouvoir accéder à des recherches comparatives qui éclairent notre travail législatif et de contrôle. Il serait très utile en particulier que nous ayons accès à une base de données sur la législation relative aux femmes et à leur émancipation économique, ainsi que sur les bonnes pratiques dans ce domaine, en particulier en ce qui a trait aux mesures de mise en œuvre. Nous appelons les organisations internationales, notamment l'UIP, à contribuer à nous fournir un tel outil.
6. Nous devons aussi nous assurer que les lois sont connues et appliquées. Aussi devons-nous veiller à leur diffusion, faire en sorte qu'elles soient facilement consultables et bien comprises par les citoyens, ce qui suppose notamment d'organiser des campagnes d'information et d'éducation, de traduire ces lois dans les langues locales et de lancer des débats publics.

Un environnement favorable

7. Pour créer un environnement propice à l'émancipation économique des femmes, il convient d'intégrer le genre dans tous les processus d'élaboration des lois et des politiques, y compris dans le processus budgétaire. Cela permettra de faire en sorte que les femmes aient accès à un appui et à des moyens appropriés, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la santé.
8. Pour faciliter l'accès des femmes au travail, il faut commencer par leur donner la possibilité de s'instruire, non seulement pour les sortir de la pauvreté, mais aussi pour leur permettre de s'assumer sur le plan économique et leur assurer la sécurité. L'éducation est un excellent moyen de promouvoir l'égalité. Elle est essentielle pour faire évoluer les mentalités, combattre les stéréotypes et la discrimination, et pour créer une culture d'égalité et de tolérance. L'éducation doit concourir à l'émancipation des filles, mais aussi contribuer à inculquer les principes d'égalité à la génération montante. Il faudrait pour ce faire que les programmes scolaires intègrent l'éducation aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes.
9. L'émancipation économique des femmes exige également de mieux assurer leur sécurité physique et de leur permettre de se déplacer librement et sans crainte. La protection des femmes sur le lieu de travail est essentielle. Il s'agit en particulier de lutter contre le harcèlement sexuel, ainsi que les violences et l'exploitation sexuelles. Il faut prendre des mesures pour criminaliser ces actes. Il faut en outre une action inclusive qui couvre tous les secteurs d'emploi. Enfin, il faut que les lois sur le harcèlement sexuel prévoient un mécanisme de surveillance pour les secteurs public et privé.
10. La question de l'émancipation des femmes a aussi trait à la difficulté de concilier famille et travail. Nous devons examiner les incitations qui permettraient de parvenir à une répartition plus équilibrée des responsabilités familiales entre l'Etat et la famille, et entre les hommes et les femmes, notamment la création de droits à un congé paternité et à un congé parental, les structures de garde d'enfants, la protection de la maternité ainsi que des investissements dans l'infrastructure et les services. La mise en œuvre de ces politiques pourrait nécessiter des mesures de sensibilisation et d'éducation pour faire évoluer les mentalités et faire tomber les stéréotypes relatifs aux rôles de chacun des deux sexes.
11. En tant que Présidentes de parlement, nous avons en outre la responsabilité de prêter une attention particulière à notre lieu de travail et à son fonctionnement, afin de nous assurer qu'il favorise la représentation des femmes. Nos parlements doivent se soucier de l'égalité entre hommes et femmes, ils doivent proposer des structures et offrir une certaine flexibilité pour permettre aux femmes parlementaires et aux femmes faisant partie du personnel de concilier vie de famille et obligations professionnelles. Ils pourraient envisager, entre autres, de mettre en place des garderies ou de limiter les réunions tardives/de nuit.

Soutenir les femmes dans le travail

12. Pour inciter les femmes à entreprendre, il faut mettre en place des mesures ciblées. Il pourra s'agir de mesures volontaristes, de programmes visant à garantir aux femmes et aux hommes le même accès aux ressources, aux TIC, aux prêts, aux aides et les mêmes chances de diriger des entreprises, mais aussi le même accès au micro-crédit et aux programmes de formation. Il faudrait également envisager de créer des fonds et des banques spécialisés pour soutenir les activités économiques des femmes.
13. Nous devons remédier au fait que les femmes continuent à devoir assumer la majeure partie du travail non rémunéré relevant de l'économie domestique, dont la charge ne cesse de s'accroître avec le vieillissement progressif de la population. Il est donc prioritaire de donner de la visibilité au travail non rémunéré, et non seulement à l'apport qu'il représente pour l'économie, mais aussi à l'obstacle qu'il constitue à l'entrée des femmes dans la population active rémunérée. Lorsqu'elles parviennent à entrer dans la population active, les femmes continuent à assumer l'essentiel du travail non rémunéré. Il convient donc aussi de prendre conscience de cette situation et d'y remédier. Nous devons voir quelles sont les meilleures politiques pour permettre aux femmes d'intégrer la main-d'œuvre rémunérée et mettre au point des mécanismes qui nous permettent d'inclure le travail non rémunéré de soutien à la famille dans la comptabilisation officielle de l'activité économique nationale.

Renforcer le leadership économique des femmes et le mentorat

14. La représentation des femmes aux postes de responsabilité économique demeure extrêmement faible. Nous devons créer des conditions qui leur permettent d'y être davantage représentées. Les femmes aux postes de responsabilité ont en effet le pouvoir de faire changer les choses et d'agir concrètement compte tenu des intérêts des autres femmes qui ne peuvent se faire entendre, et compte tenu des difficultés auxquelles elles se heurtent. Il convient d'envisager de prendre des mesures temporaires spéciales pour leur faciliter l'accès aux postes de responsabilité. Il faudrait en outre que ces mesures soient le fruit d'une vaste consultation et que les différentes parties prenantes y souscrivent.
15. Il faut en outre favoriser le mentorat entre femmes, mettre au point des mécanismes pour faciliter les échanges d'expérience et les conseils entre femmes, et faire une priorité du transfert de compétences aux jeunes femmes.

Peser sur la scène internationale

16. Avec la mondialisation, les acteurs internationaux ont une influence notoire sur les programmes de développement nationaux, mais ne sont pas pour autant soumis à un quelconque contrôle et n'ont pas forcément pour préoccupation première les intérêts nationaux. Aussi est-il important que les parlements et l'UIP aient leur mot à dire dans les processus et forums internationaux, au nombre desquels figurent les forums spécialisés sur les questions touchant à l'égalité des sexes, tels que la Commission de la condition de la femme de l'ONU.
17. Il faut que les parlements prennent part aux grands processus décisionnels dans les secteurs économique et financier. Cela signifie que nous devons nous-mêmes nous investir davantage dans le système international d'octroi de prêts et en assurer le contrôle, afin de mieux en cerner les effets à l'échelon national, notamment sur l'émancipation économique des femmes. Nous sommes par conséquent convenues d'inviter la Directrice générale du Fonds monétaire international à notre prochaine réunion pour discuter plus avant de cette question.

Donner l'exemple

18. En tant que Présidentes de parlement, nous avons la responsabilité particulière de guider, de montrer la voie et d'être des modèles. Nous devons prendre des décisions audacieuses et façonner l'opinion publique. Nous devons poursuivre nos efforts pour faire de l'égalité des sexes une réalité. Nous nous engageons à en faire une priorité et décidons de rendre compte sur les progrès accomplis en la matière à notre prochaine réunion.

Déclaration adoptée à l'occasion de la neuvième Réunion des présidentes de parlement

Genève le 5 septembre 2014

Nous, les Présidentes de parlement participant à la neuvième Réunion des Présidentes de parlement, à Genève, les 4 et 5 septembre 2014, sommes vivement préoccupées de ce que plus de quatre mois après les faits, la majeure partie des 273 écolières nigérianes enlevées par Boko Haram sont encore portées disparues.

Nous sommes également préoccupées et consternées par les crimes odieux commis contre des femmes et des filles dans des pays en situation de conflit, au nombre desquels la Syrie, l'Iraq, ainsi que la République démocratique du Congo et la République centrafricaine. Là aussi, des femmes et des filles sont violées, enlevées et vendues pour être mariées de force ou réduites à l'état d'esclaves sexuelles par leurs ravisseurs, à des fins personnelles ou d'exploitation.

Nous appelons le Gouvernement et le Parlement du Nigéria à ne pas oublier les filles qui ont été enlevées et à ne pas les abandonner à leur sort. Nous engageons en outre les autorités nigérianes à ne pas oublier les familles. Elles ont perdu des filles et des sœurs chères à leur cœur et veulent désespérément qu'elles reviennent chez elles pour renouer avec l'avenir auquel leur enfance les destinait. Tous les efforts mis en œuvre pour retrouver ces écolières et les libérer doivent se poursuivre avec toute l'énergie et la détermination possibles. Il ne faut pas laisser retomber la mobilisation.

Nous réaffirmons qu'il faut assurer la sécurité et la protection des enfants dans tous les pays. Les enfants doivent savoir qu'ils peuvent aller à l'école sans craindre de faire l'objet de violence d'aucune sorte et se concentrer sur leur éducation, ce qui contribuera non seulement à leur épanouissement, mais aussi au développement de leur société. Cela n'a jamais été aussi important qu'aujourd'hui pour les filles. L'éducation demeure le meilleur instrument pour éradiquer la violence et apporter un changement positif.

Nous, Présidentes de parlement, lançons un appel aux gouvernements et aux parlements du monde entier auxquels nous demandons de faire de la lutte contre la violence envers les femmes et les filles un objectif prioritaire et urgent.



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Conseil directeur
Point 10

CL/195/10i)-R.1
29 septembre 2014

Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP

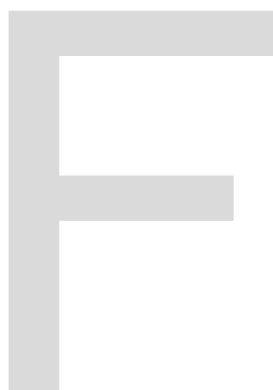
**i) Séminaire régional à l'intention des parlements d'Asie-Pacifique sur le thème
*Rompre le cycle de la violence contre les filles en Asie et dans le Pacifique***

Dhaka (Bangladesh), du 23 au 25 septembre 2014

Organisé conjointement par l'UIP et le Parlement du Bangladesh à l'intention des parlements de l'Asie et du Pacifique, le séminaire sur le thème "Rompre le cycle de la violence contre les filles en Asie et dans le Pacifique" s'est tenu à Dhaka du 23 au 25 septembre 2014.

Les participants à la réunion, qui portait sur les violences faites aux filles, ont discuté de la manière dont devraient agir parlements et parlementaires pour lutter efficacement contre ces violences au moyen de la loi et de sa mise en application. Ils ont reçu des informations sur la situation actuelle en Asie et dans le Pacifique, en particulier sur les trois formes de violence auxquelles les filles sont le plus souvent exposées dans la région – mariages précoces, violences sexuelles et violences familiales. Grâce à ce séminaire, les participants ont pu confronter leurs expériences, se transmettre leurs savoir-faire et concevoir des stratégies et des moyens d'action pour mettre fin à la violence envers les filles et les femmes dans la région.

En conclusion, les parlementaires et fonctionnaires parlementaires des 12 pays d'Asie et du Pacifique présents au séminaire et les représentants des organisations nationales et internationales qui étaient avec eux ont souligné que même les lois les mieux conçues ne suffisaient pas à elles seules à éradiquer le problème. Ils ont adopté une série de conclusions dans lesquelles ils énoncent les priorités à respecter dans la mise en œuvre des lois et l'élaboration des politiques et indiquent quelles actions parlements et parlementaires peuvent entreprendre (voir [annexe](#)). Il est à espérer que ces recommandations pratiques encourageront les parlements à agir au niveau national pour mettre fin à la violence contre les filles et les femmes.



CONCLUSIONS DU SEMINAIRE PARLEMENTAIRE REGIONAL SUR LE THEME ROMPRE LE CYCLE DE LA VIOLENCE CONTRE LES FILLES EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

*rédigées par le Rapporteur, M. Shahiduzzaman Sarker,
Whip du Parlement du Bangladesh*

Nous, représentants des parlements d'Afghanistan, du Bangladesh, du Bhoutan, du Cambodge, d'Inde, d'Indonésie, d'Iran (République islamique d'), de Kiribati, de Malaisie, de Samoa, des Tonga et du Viet Nam, et représentants d'organisations nationales et internationales, étions réunis à Dhaka, Bangladesh, du 23 au 25 septembre 2014, pour un séminaire régional sur la violence faite aux filles. Le séminaire était organisé conjointement par le Parlement du Bangladesh et l'Union interparlementaire.

Nous avons discuté des possibilités qui s'offrent aux parlements et parlementaires d'agir efficacement contre la violence faite aux filles au moyen de la loi et de sa mise en application. Nous avons reçu des informations sur la situation actuelle en Asie et dans le Pacifique, en particulier sur les trois formes de violence auxquelles les filles sont le plus souvent exposées dans la région – mariages précoces, violences sexuelles et violences familiales. Le séminaire nous a permis de confronter nos expériences et de nous communiquer nos bonnes pratiques.

Nous avons constaté que la violence faite aux femmes et aux filles était l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues et qu'aucun pays n'était épargné. C'est aussi une manifestation extrême de la profonde inégalité des rapports de force entre les hommes et les femmes dans la sphère privée comme dans la sphère publique. Nous avons examiné les données qui nous étaient présentées sur la prévalence des trois formes de violence et leurs conséquences néfastes, tout en sachant bien qu'elles ne révélaient qu'une infime proportion des violations. Les études scientifiques ont montré que la plupart des victimes choisissent de se taire ou de ne pas demander d'aide. Nous avons aussi pris note de ce que la violence faite aux femmes et aux filles coûtait sur le plan économique et financier aux victimes, aux familles, aux collectivités et à la société dans son ensemble, et sommes tombés d'accord pour continuer à étudier les données sur le sujet et pour prôner la sensibilisation et l'action pour lutter contre ce fléau.

Nous reconnaissons aussi que la violence faite aux femmes et aux filles est un problème complexe qu'il faut aborder sous tous les angles pour trouver une solution globale. Nous savons que d'importants progrès ont été réalisés dans la région grâce à des réformes législatives et de nouvelles politiques. Il reste cependant de nombreux défis à relever et bien des lacunes à combler pour une application réelle des lois, en particulier en ce qui concerne les services à fournir, les financements, l'accès à la justice, les traditions et les comportements. Si des efforts ont été faits pour aligner les législations nationales sur des instruments internationaux des droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, nous soulignons que même les lois les mieux conçues ne suffisent pas à elles seules à éradiquer le problème. Pour que lois et politiques aient les effets voulus sur le terrain, elles doivent s'accompagner de mesures dans divers secteurs.

Nos débats sur le mariage précoce, les violences sexuelles et les violences familiales faites aux filles ont tourné autour des questions suivantes : quels sont les éléments clés d'une bonne loi? Comment assurer la mise en application de la loi? Que faire en tant que parlementaires pour prendre une part plus active à la mise en œuvre, en particulier évaluer les effets de la loi et des mesures d'accompagnement?

Éléments clés d'une bonne loi

Nous reconnaissons que la législation est une première étape d'une importance décisive dans l'action à mener pour combattre efficacement la violence faite aux filles et aux femmes. Etant donné la complexité du problème, les lois devraient couvrir divers aspects et tenir compte de la vulnérabilité et des besoins spécifiques des filles. La loi devrait au moins :

- reconnaître que des usages profondément ancrés dans la culture et la tradition, la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'image négative et stéréotypée des femmes dans les médias et d'autres facteurs sociaux et économiques sont parmi les causes premières de la violence faite aux filles et aux femmes et s'y attaquer;
- indiquer clairement les principaux paramètres sur lesquels elle entend agir, notamment donner une définition claire de la "violence" et de ses différentes formes, des "filles" et de la "famille".
- s'appuyer sur les normes internationales, les conclusions des recherches et études, ainsi que sur les résultats d'un large processus de consultation lancé en toute transparence au niveau national pour être acceptée par toutes les parties prenantes;
- prendre en compte et criminaliser toutes les formes de violence faite aux filles et aux femmes, quelle que soit la relation entre l'auteur des violences et la victime et la sphère, privée ou publique, dont relève l'acte de violence;
- traiter du lien entre la violence faite aux filles et aux femmes et le VIH/sida;
- porter sur tous les aspects et couvrir tant la prévention que la riposte, y compris la dimension éducative; contenir des dispositions claires et précises sur les poursuites et les sanctions; la protection; l'appui multisectoriel aux victimes; et les recours possibles;
- prévoir des mécanismes de contrôle, un calendrier pour l'action à mener et des procédures obligeant les principaux secteurs dont relève la mise en application à rendre des comptes;
- prévoir des mécanismes propres à expliquer la loi au public en termes clairs et accessibles;
- une loi sur le mariage précoce devrait en outre prévoir l'enregistrement obligatoire des naissances et des mariages.

Priorités pour la mise en application des lois et des politiques

Nous avons insisté sur l'importance essentielle de la mise en application pour toute loi. Les lois sur la violence faite aux filles et aux femmes doivent s'accompagner d'un plan d'action doté de crédits suffisants ou d'une politique nationale énonçant les actions à mener et les indicateurs susceptibles de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre. Nous avons énuméré diverses actions à prendre en considération :

- adopter des procédures et des protocoles précis pour que la charge de la preuve n'incombe pas aux victimes et que les cas de violence soient jugés sur la base des droits et de la protection des victimes. Des tribunaux spécialisés, des juges spécialement formés, des procédures accélérées et la tenue de procès à huis clos (sans public ni représentants des médias) sont quelques-unes des mesures concrètes à envisager;
- apporter aux victimes une aide à laquelle elles puissent accéder facilement et qui tienne compte de leur situation de femmes ou de filles, en mettant à leur disposition notamment un numéro à appeler en cas d'urgence, des centres de crise intégrés, des refuges et maisons où elles soient protégées, une assistance juridique et des défenseurs de leurs droits;
- veiller à ce qu'il y ait un mécanisme chargé de coordonner l'action de tous les prestataires de services et des représentants de la loi (magistrats, forces de sécurité, avocats, médecins et soignants, assistants sociaux, organisations féminines, etc.);
- veiller aussi à la coordination au niveau interministériel;
- recenser les mécanismes et institutions qui devraient être chargés au niveau local et régional de faire respecter la loi;
- former et sensibiliser les prestataires de services, notamment dans le domaine de la santé, la police et la justice, et les tenir responsables du respect de la loi;
- augmenter le nombre des femmes dans la justice, les forces de l'ordre et les services de sécurité;
- mettre fin à l'impunité en veillant à ce que tous les auteurs de violences aient à répondre de leurs actes, quelle que soit leur position ou leur situation socioéconomique;
- veiller à assurer la sécurité des lieux publics pour les filles et les femmes;
- organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation dans les communes pour faire changer les comportements et les normes sociales, et axer particulièrement ces campagnes sur les hommes et les garçons, les familles et les éducateurs;
- organiser de vastes campagnes de sensibilisation pour inciter le public à ne plus tolérer la violence, mettre fin à la culture de l'impunité et mieux informer les filles et les femmes de leurs droits et des services à leur disposition;

- travailler avec l'Education nationale pour que les droits de la personne soient inscrits dans les programmes scolaires, et que les jeunes acquièrent à l'école les compétences nécessaires à la vie courante;
- veiller à ce que l'application de la loi et les effets indésirables et inattendus qu'elle a pu avoir fassent l'objet d'une évaluation et d'un suivi réguliers et cohérents, afin de juger des progrès accomplis et de procéder à des améliorations là où des lacunes ont été constatées;
- définir le rôle des médias et la façon dont ils exposent le problème;
- définir et appliquer en outre des stratégies propres à retarder l'âge du mariage et à maintenir plus longtemps les filles à l'école.

La violence faite aux femmes et aux filles étant un problème mondial, il est nécessaire pour mettre fin à ce fléau que des mécanismes mondiaux évaluent régulièrement les progrès ou l'absence de progrès. Dans cette perspective, il est essentiel que le programme de développement pour l'après-2015 comporte une "cible" visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et qu'elle soit assortie d'indicateurs bien définis.

Priorités pour l'action des parlements et des parlementaires

Afin de contribuer de manière notable aux efforts tendant à mettre fin à la violence contre les filles et les femmes, nous, parlementaires, devrions exercer pleinement nos fonctions de législateur, responsable notamment de l'établissement du budget, de contrôle et de représentation. Nous pouvons en effet et devrions :

- nous familiariser avec l'effet des lois en vigueur et amender celles qui ont des conséquences néfastes sur les filles et les femmes;
- porter sans relâche à l'attention du parlement la question de la mise en application des lois visant à mettre fin à la violence faite aux filles et aux femmes et faire continuellement pression sur les divers ministères du gouvernement;
- agir pour un changement des normes sociales et des comportements, en particulier sur le mariage précoce pour qu'il y soit mis fin;
- veiller à ce que toutes les commissions permanentes aient à cœur de faire cesser les violences à l'égard des femmes et des filles et que divers mécanismes parlementaires facilitent la collaboration entre partis sur le sujet;
- lancer et présenter des pétitions; poser oralement et par écrit des questions aux ministres compétents, à commencer par le Premier Ministre; déposer des motions au parlement pour obliger le gouvernement à agir et à rendre compte régulièrement au parlement de l'action qu'il mène pour exécuter le programme et faire appliquer la loi;
- passer au crible les propositions de budget et faire campagne auprès du Ministre des finances pour que les programmes conçus en vue de mettre fin à la violence contre les filles et les femmes soient dotés de crédits suffisants et puissent s'inscrire dans la durée;
- travailler avec toutes les professions concernées par l'application de la loi – la police, la justice, les personnels de santé, les assistants sociaux et les organisations de base, ainsi qu'avec les chefs religieux et responsables communaux et les associer à l'action;
- encourager les hommes, en particulier les hommes parlementaires et leaders d'opinion qui jouent un rôle crucial, à s'élever contre les inégalités entre hommes et femmes et contre la violence envers les filles et les femmes;
- servir de modèle et participer aux campagnes de sensibilisation menées hors du parlement pour expliquer la loi en termes accessibles et la faire largement connaître et comprendre;
- participer aux activités menées par les organes compétents au niveau local pour consulter les parties prenantes et le public, surveiller l'application de la loi, développer les sources d'information et évaluer les progrès sur la base de données plus abondantes.

Afin d'encourager à agir pour mettre fin à la violence contre les filles et les femmes, nous porterons ces conclusions à l'attention de nos collègues au parlement par tous les moyens possibles. Nous nous engageons aussi à transmettre ce document à d'autres parties prenantes.

De même, nous prions instamment l'UIP de porter nos conclusions et recommandations à l'attention des milieux parlementaires mondiaux et d'en assurer le suivi à travers ses programmes et lors de ses Assemblées.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Réunion des femmes parlementaires
Item 2

FEM/20/2c)-Inf.3
9 octobre 2014

Activités relatives à l'égalité des sexes aux Assemblées de l'Union interparlementaire

c) Informations sur les activités récentes de l'UIP
dans le domaine de l'égalité des sexes

Données statistiques relatives à la situation des femmes dans les parlements nationaux

Les délégations voudront bien trouver en annexe des documents présentant des données statistiques sur la répartition des sièges entre hommes et femmes dans les parlements nationaux au **1^{er} octobre 2014**.

Ces données figurent sur le site Internet de l'Union interparlementaire (www.ipu.org). Les délégations voudront bien noter que ces documents ont été établis par l'Union interparlementaire, à partir d'informations fournies par les parlements nationaux. Toutefois, il se peut que ces statistiques ne soient plus à jour. Le Secrétariat apprécierait donc de recevoir toute information permettant de les compléter ou de les mettre à jour.

Prière de remettre toute demande de modification des données ci-jointes à Mme Valeria Sistek, au Secrétariat de l'Union interparlementaire.

F

CLASSMENT MONDIAL									
Rang	Pays	Chambre unique ou basse				Deuxième Chambre ou Sénat			
		Elections	Sièges*	Femmes	% F	Elections	Sièges*	Femmes	% F
1	Rwanda	16.09.2013	80	51	63.8%	26.09.2011	26	10	38.5%
2	Andorre	03.04.2011	28	14	50.0%	---	---	---	---
3	Cuba	03.02.2013	612	299	48.9%	---	---	---	---
4	Seychelles	29.09.2011	32	14	43.8%	---	---	---	---
5	Suède	14.09.2014	349	152	43.6%	---	---	---	---
6	Sénégal	01.07.2012	150	65	43.3%	---	---	---	---
7	Finlande	17.04.2011	200	85	42.5%	---	---	---	---
8	Nicaragua	06.11.2011	92	39	42.4%	---	---	---	---
9	Équateur	17.02.2013	137	57	41.6%	---	---	---	---
10	Afrique du Sud ⁽¹⁾	07.05.2014	400	163	40.8%	21.05.2014	54	19	35.2%
11	Espagne	20.11.2011	350	139	39.7%	20.11.2011	266	89	33.5%
"	Islande	27.04.2013	63	25	39.7%	---	---	---	---
12	Norvège	09.09.2013	169	67	39.6%	---	---	---	---
13	Belgique	25.05.2014	150	59	39.3%	03.07.2014	60	30	50.0%
14	Mozambique	28.10.2009	250	98	39.2%	---	---	---	---
15	Danemark	15.09.2011	179	70	39.1%	---	---	---	---
16	Pays-Bas	12.09.2012	150	58	38.7%	23.05.2011	75	27	36.0%
17	Timor-Leste	07.07.2012	65	25	38.5%	---	---	---	---
18	Mexique	01.07.2012	500	187	37.4%	01.07.2012	128	44	34.4%
19	Angola	31.08.2012	220	81	36.8%	---	---	---	---
20	Argentine	27.10.2013	257	94	36.6%	27.10.2013	72	28	38.9%
21	Allemagne	22.09.2013	631	230	36.5%	N.A.	69	19	27.5%
22	République-Unie de Tanzanie	31.10.2010	350	126	36.0%	---	---	---	---
23	Slovénie	13.07.2014	90	32	35.6%	20.11.2012	40	3	7.5%
24	Ouganda	18.02.2011	386	135	35.0%	---	---	---	---
25	Serbie	16.03.2014	250	85	34.0%	---	---	---	---
26	Costa Rica	02.02.2014	57	19	33.3%	---	---	---	---
"	Ex-Rép. youg. de Macédoine	27.04.2014	123	41	33.3%	---	---	---	---
"	Grenade	19.02.2013	15	5	33.3%	27.03.2013	13	2	15.4%
27	Autriche	29.09.2013	183	59	32.2%	N.A.	62	18	29.0%
28	Algérie	10.05.2012	462	146	31.6%	29.12.2012	144	10	6.9%
29	Zimbabwe	31.07.2013	270	85	31.5%	31.07.2013	80	38	47.5%
30	Italie	24.02.2013	630	198	31.4%	24.02.2013	317	92	29.0%
31	Guyana	28.11.2011	67	21	31.3%	---	---	---	---
"	Portugal	05.06.2011	230	72	31.3%	---	---	---	---
32	Cameroun	30.09.2013	180	56	31.1%	14.04.2013	100	20	20.0%
33	Suisse	23.10.2011	200	62	31.0%	23.10.2011	46	9	19.6%
34	Burundi	23.07.2010	105	32	30.5%	28.07.2010	41	19	46.3%
35	Népal	19.11.2013	575	172	29.9%	---	---	---	---
36	Nouvelle-Zélande	20.09.2014	121	36	29.8%	---	---	---	---
37	Trinité-et-Tobago	24.05.2010	42	12	28.6%	18.06.2010	31	6	19.4%
38	Luxembourg	20.10.2013	60	17	28.3%	---	---	---	---
39	Tunisie	23.10.2011	217	61	28.1%	---	---	---	---
40	Éthiopie	23.05.2010	547	152	27.8%	22.05.2010	135	22	16.3%
41	Afghanistan	18.09.2010	249	69	27.7%	22.01.2011	102	28	27.5%
42	El Salvador	11.03.2012	84	23	27.4%	---	---	---	---
43	Philippines	13.05.2013	289	79	27.3%	13.05.2013	24	6	25.0%

Rang	Pays	Chambre unique ou basse				Deuxième Chambre ou Sénat			
		Elections	Sièges*	Femmes	% F	Elections	Sièges*	Femmes	% F
44	Lesotho	26.05.2012	120	32	26.7%	21.06.2012	33	9	27.3%
45	Bélarus	23.09.2012	109	29	26.6%	30.08.2012	57	20	35.1%
46	Soudan du Sud	06.08.2011	332	88	26.5%	05.08.2011	50	5	10.0%
47	Turkménistan	15.12.2013	125	33	26.4%	---	---	---	---
48	France	10.06.2012	577	151	26.2%	28.09.2014	348	87	25.0%
49	Australie	07.09.2013	150	39	26.0%	07.09.2013	76	29	38.2%
50	Honduras	24.11.2013	128	33	25.8%	---	---	---	---
51	Namibie	27.11.2009	78	20	25.6%	26.11.2010	26	7	26.9%
52	Bolivie	06.12.2009	130	33	25.4%	06.12.2009	36	17	47.2%
53	Iraq	30.04.2014	328	83	25.3%	---	---	---	---
	“ Singapour	07.05.2011	99	25	25.3%	---	---	---	---
54	Kazakhstan	15.01.2012	115	29	25.2%	19.08.2011	47	3	6.4%
	“ Mauritanie	23.11.2013	147	37	25.2%	08.11.2009	56	8	14.3%
55	Canada	02.05.2011	307	77	25.1%	N.A.	96	38	39.6%
56	Lettonie	17.09.2011	100	25	25.0%	---	---	---	---
	“ Rép. dém. pop. lao	30.04.2011	132	33	25.0%	---	---	---	---
57	Bulgarie	12.05.2013	240	59	24.6%	---	---	---	---
58	Pologne	09.10.2011	460	112	24.3%	09.10.2011	100	13	13.0%
	“ Soudan	11.04.2010	354	86	24.3%	24.05.2010	29	5	17.2%
58	Viet Nam	22.05.2011	498	121	24.3%	---	---	---	---
59	Lituanie	14.10.2012	141	34	24.1%	---	---	---	---
60	Guinée équatoriale	26.05.2013	100	24	24.0%	26.05.2013	75	8	10.7%
61	Croatie	04.12.2011	151	36	23.8%	---	---	---	---
62	Chine	05.03.2013	2987	699	23.4%	---	---	---	---
63	Kirghizistan	10.10.2010	120	28	23.3%	---	---	---	---
64	Royaume-Uni	06.05.2010	650	147	22.6%	N.A.	779	182	23.4%
65	Israël	22.01.2013	120	27	22.5%	---	---	---	---
66	Pérou	10.04.2011	130	29	22.3%	---	---	---	---
67	Érythrée	01.02.1994	150	33	22.0%	---	---	---	---
	“ Ouzbékistan	27.12.2009	150	33	22.0%	20.01.2010	100	15	15.0%
68	Guinée	28.09.2013	114	25	21.9%	---	---	---	---
69	Bosnie-Herzégovine	03.10.2010	42	9	21.4%	09.06.2011	15	2	13.3%
70	Grèce	17.06.2012	300	63	21.0%	---	---	---	---
71	Cabo Verde	06.02.2011	72	15	20.8%	---	---	---	---
	“ Monaco	10.02.2013	24	5	20.8%	---	---	---	---
	“ République dominicaine	16.05.2010	183	38	20.8%	16.05.2010	32	3	9.4%
72	Pakistan	11.05.2013	323	67	20.7%	02.03.2012	104	17	16.3%
73	Madagascar	20.12.2013	151	31	20.5%	---	---	---	---
74	Cambodge	28.07.2013	123	25	20.3%	29.01.2012	61	9	14.8%
75	Albanie	23.06.2013	140	28	20.0%	---	---	---	---
	“ Liechtenstein	03.02.2013	25	5	20.0%	---	---	---	---
76	Arabie saoudite	15.01.2013	151	30	19.9%	---	---	---	---
	“ Colombie	09.03.2014	166	33	19.9%	09.03.2014	102	23	22.5%
77	Bangladesh	05.01.2014	348	69	19.8%	---	---	---	---
78	République tchèque	25.10.2013	200	39	19.5%	12.10.2012	81	14	17.3%
79	Panama	04.05.2014	57	11	19.3%	---	---	---	---
80	Kenya	04.03.2013	350	67	19.1%	04.03.2013	68	18	26.5%
81	Estonie	06.03.2011	100	19	19.0%	---	---	---	---
82	Burkina Faso	02.12.2012	127	24	18.9%	---	---	---	---

Rang	Pays	Chambre unique ou basse				Deuxième Chambre ou Sénat			
		Elections	Sièges*	Femmes	% F	Elections	Sièges*	Femmes	% F
83	Maurice	05.05.2010	69	13	18.8%	---	---	---	---
	“ République de Moldova	28.11.2010	101	19	18.8%	---	---	---	---
84	Slovaquie	10.03.2012	150	28	18.7%	---	---	---	---
85	États-Unis d'Amérique	06.11.2012	431	79	18.3%	06.11.2012	100	20	20.0%
	“ Saint-Marin	11.11.2012	60	11	18.3%	---	---	---	---
86	Sao Tomé-et-Principe	01.08.2010	55	10	18.2%	---	---	---	---
87	Togo	25.07.2013	91	16	17.6%	---	---	---	---
88	Émirats arabes unis	24.09.2011	40	7	17.5%	---	---	---	---
89	Maroc	25.11.2011	395	67	17.0%	03.10.2009	270	6	2.2%
	“ Venezuela	26.09.2010	165	28	17.0%	---	---	---	---
90	Indonésie	09.04.2014	560	94	16.8%	---	---	---	---
91	Barbade	21.02.2013	30	5	16.7%	06.03.2013	21	6	28.6%
	“ Malawi	20.05.2014	192	32	16.7%	---	---	---	---
	“ Sainte-Lucie	28.11.2011	18	3	16.7%	05.01.2012	11	2	18.2%
92	Rép. pop. dém. Corée	09.03.2014	687	112	16.3%	---	---	---	---
93	Libye	25.06.2014	188	30	16.0%	---	---	---	---
94	Tadjikistan	28.02.2010	63	10	15.9%	25.03.2010	34	4	11.8%
95	Chili	17.11.2013	120	19	15.8%	17.11.2013	38	7	18.4%
96	Irlande	25.02.2011	166	26	15.7%	26.04.2011	60	19	31.7%
	“ République de Corée	11.04.2012	300	49	15.7%	---	---	---	---
97	Azerbaïdjan	07.11.2010	122	19	15.6%	---	---	---	---
98	Gabon	17.12.2011	120	18	15.0%	18.01.2009	102	17	16.7%
	“ Paraguay	21.04.2013	80	12	15.0%	21.04.2013	45	9	20.0%
99	Mongolie	28.06.2012	74	11	14.9%	---	---	---	---
	“ Tchad	13.02.2011	188	28	14.9%	---	---	---	---
100	Monténégro	14.10.2012	81	12	14.8%	---	---	---	---
101	Turquie	12.06.2011	548	79	14.4%	---	---	---	---
102	Malte	09.03.2013	70	10	14.3%	---	---	---	---
103	Somalie	20.08.2012	275	38	13.8%	---	---	---	---
104	Guinée-Bissau	13.04.2014	102	14	13.7%	---	---	---	---
105	Fédération de Russie	04.12.2011	450	61	13.6%	N.A.	163	13	8.0%
106	Roumanie	09.12.2012	407	55	13.5%	09.12.2012	176	13	7.4%
107	Guatemala	11.09.2011	158	21	13.3%	---	---	---	---
	“ Niger	31.01.2011	113	15	13.3%	---	---	---	---
108	Bahamas	07.05.2012	38	5	13.2%	23.05.2012	16	4	25.0%
109	Uruguay	25.10.2009	99	13	13.1%	25.10.2009	31	2	6.5%
110	Saint-Vincent-et-Grenadines	13.12.2010	23	3	13.0%	---	---	---	---
111	Dominique	18.12.2009	31	4	12.9%	---	---	---	---
112	Djibouti	22.02.2013	55	7	12.7%	---	---	---	---
	“ Jamaïque	29.12.2011	63	8	12.7%	03.09.2007	21	6	28.6%
113	Chypre	22.05.2011	56	7	12.5%	---	---	---	---
114	Sierra Leone	17.11.2012	124	15	12.1%	---	---	---	---
115	Géorgie	01.10.2012	150	18	12.0%	---	---	---	---
	“ Jordanie	23.01.2013	150	18	12.0%	25.10.2013	75	9	12.0%
	“ République arabe syrienne	07.05.2012	250	30	12.0%	---	---	---	---
116	Suriname	25.05.2010	51	6	11.8%	---	---	---	---
117	Inde	07.04.2014	543	62	11.4%	07.02.2014	243	29	11.9%
118	Antigua-et-Barbuda	12.06.2014	18	2	11.1%	25.06.2014	15	5	33.3%
119	Libéria	11.10.2011	73	8	11.0%	11.10.2011	30	4	13.3%

Rang	Pays	Chambre unique ou basse				Deuxième Chambre ou Sénat			
		Elections	Sièges*	Femmes	% F	Elections	Sièges*	Femmes	% F
120	Ghana	07.12.2012	275	30	10.9%	---	---	---	---
121	Zambie	20.09.2011	158	17	10.8%	---	---	---	---
122	Arménie	06.05.2012	131	14	10.7%	---	---	---	---
123	Rép. dém. du Congo	28.11.2011	498	53	10.6%	19.01.2007	108	6	5.6%
124	Malaisie	05.05.2013	222	23	10.4%	N.A.	59	17	28.8%
125	Hongrie	06.04.2014	199	20	10.1%	---	---	---	---
126	Bahreïn	23.10.2010	40	4	10.0%	24.11.2010	40	11	27.5%
127	Ukraine	28.10.2012	442	43	9.7%	---	---	---	---
128	Botswana	16.10.2009	63	6	9.5%	---	---	---	---
	“ Mali	24.11.2013	147	14	9.5%	---	---	---	---
129	Côte d'Ivoire	11.12.2011	254	24	9.4%	---	---	---	---
	“ Gambie	29.03.2012	53	5	9.4%	---	---	---	---
130	Kiribati	21.10.2011	46	4	8.7%	---	---	---	---
131	Brésil	02.10.2010	513	44	8.6%	02.10.2010	81	13	16.0%
132	Bhoutan	13.07.2013	47	4	8.5%	23.04.2013	25	2	8.0%
133	Bénin	30.04.2011	83	7	8.4%	---	---	---	---
134	Japon	16.12.2012	480	39	8.1%	21.07.2013	242	39	16.1%
135	Congo	15.07.2012	136	10	7.4%	09.10.2011	72	10	13.9%
136	Nigéria	09.04.2011	360	24	6.7%	09.04.2011	109	7	6.4%
	“ Saint-Kitts-et-Nevis	25.01.2010	15	1	6.7%	---	---	---	---
	“ Tuvalu	16.09.2010	15	1	6.7%	---	---	---	---
137	Swaziland	20.09.2013	65	4	6.2%	30.10.2013	30	10	33.3%
138	Thaïlande	07.08.2014	197	12	6.1%	---	---	---	---
139	Maldives	22.03.2014	85	5	5.9%	---	---	---	---
140	Sri Lanka	08.04.2010	225	13	5.8%	---	---	---	---
141	Myanmar	07.11.2010	429	24	5.6%	07.11.2010	224	4	1.8%
142	Nauru	08.06.2013	19	1	5.3%	---	---	---	---
143	Haïti	28.11.2010	95	4	4.2%	28.11.2010	20	0	0.0%
144	Samoa	04.03.2011	49	2	4.1%	---	---	---	---
145	Tonga	25.11.2010	28	1	3.6%	---	---	---	---
146	Belize	07.03.2012	32	1	3.1%	21.03.2012	13	5	38.5%
	“ Iran (Rép. islamique d')	04.05.2012	290	9	3.1%	---	---	---	---
	“ Liban	07.06.2009	128	4	3.1%	---	---	---	---
147	Comores	06.12.2009	33	1	3.0%	---	---	---	---
	“ Iles Marshall	21.11.2011	33	1	3.0%	---	---	---	---
148	Papouasie-Nouvelle-Guinée	23.06.2012	111	3	2.7%	---	---	---	---
149	Iles Salomon	04.08.2010	50	1	2.0%	---	---	---	---
150	Koweït	27.07.2013	65	1	1.5%	---	---	---	---
151	Oman	15.10.2011	84	1	1.2%	18.10.2011	83	15	18.1%
152	Yémen	27.04.2003	301	1	0.3%	28.04.2001	111	2	1.8%
153	Micronésie (États fédérés de)	05.03.2013	14	0	0.0%	---	---	---	---
	“ Palaos	06.11.2012	16	0	0.0%	06.11.2012	13	3	23.1%
	“ Qatar	01.07.2013	35	0	0.0%	---	---	---	---
	“ Vanuatu	30.10.2012	52	0	0.0%	---	---	---	---

* Les chiffres correspondent au nombre de sièges actuellement occupés au Parlement.

1 - Afrique du Sud : les chiffres concernant la répartition des sièges ne comprennent pas les 36 délégués spéciaux nommés sur une base ad hoc selon un système de rotation et tout pourcentage est donc calculé sur la base de 54 sièges permanents.



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Assemblée
Point 3

A/131/3-Inf.1
23 septembre 2014

Note d'orientation pour le débat général sur le thème *Instaurer l'égalité entre hommes et femmes et mettre fin à la violence faite aux femmes*

Faire de l'égalité entre les sexes une réalité et mettre fin à la violence envers les femmes sont des préoccupations croissantes dans le monde entier qui concernent toute la société et appellent une action politique rigoureuse.

Les deux questions de société qui feront l'objet du débat général sont d'une grande actualité. Elles sont étroitement liées et méritent d'être traitées de front. On ne peut en effet prétendre instaurer l'égalité des sexes sans mettre fin aux violences faites aux femmes. D'un autre côté, le déséquilibre des rapports de force entre les hommes et les femmes accroît la vulnérabilité des femmes face aux violences.

En 2015, nous nous trouverons d'ailleurs à un tournant historique avec l'examen, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 20 ans après leur adoption lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Cette feuille de route visionnaire sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes renferme des engagements exhaustifs, y compris dans le domaine des violences faites aux femmes. L'examen (Beijing +20) permettra de mesurer les résultats accomplis et les améliorations concrètes apportées à la vie des femmes et des filles pendant ces vingt ans. Il recensera également les engagements non tenus et les raisons de ces échecs afin de remobiliser la volonté politique nécessaire à la réalisation des objectifs fixés.

De plus, l'égalité hommes-femmes, reconnue comme un facteur de développement durable et un critère de progrès, sera vraisemblablement au cœur des débats autour des prochains objectifs de développement - les Objectifs de développement durable (ODD). On se souviendra que les Objectifs du Millénaire adoptés en 2000 ne fixaient pas d'objectif chiffré à la lutte contre les violences faites aux femmes : le fameux "objectif manquant". Il apparaît aujourd'hui sans ambiguïté que cette lutte est aussi une priorité stratégique pour le développement.

Une femme sur trois est victime de violences sexistes à un moment ou un autre de sa vie. Ces violences s'observent dans tous les pays, sans exception, mais sont encore plus fréquentes dans les pays en proie à des conflits. Elles privent les femmes et les filles de leur dignité, portent atteinte à leurs droits fondamentaux, réduisent leur productivité et les empêchent de réaliser tout leur potentiel. Les violences faites aux femmes ont des conséquences graves en matière de paix et de sécurité, et nuisent au développement économique et à la réduction de la pauvreté.

La législation et les politiques publiques jouent un rôle fondamental dans l'action menée pour atteindre l'égalité des sexes et mettre fin aux différentes formes de violence exercées contre les femmes. Les parlements et les parlementaires sont au cœur de cette action. En tant que législateurs, ils ont la responsabilité de pointer les discriminations et lacunes des lois existantes. L'adoption d'une large panoplie de mesures peut favoriser l'émancipation économique et la participation des femmes dans les instances de décision (publiques ou privées), à commencer par la cellule familiale.

Les parlementaires ont aussi la responsabilité de s'assurer que la législation et les politiques sont en phase avec les normes internationales applicables. Les deux tiers des pays ont adopté des lois contre la violence familiale et contre les agressions sexuelles. Cette action est relativement récente, encore imparfaite, mais des pratiques prometteuses émergent. Certaines des meilleures lois et politiques en la matière seront d'ailleurs récompensées durant la 131^{ème} Assemblée de l'UIP à l'occasion de la cérémonie des Future Policy Awards 2014, organisée conjointement par le World Future Council, l'UIP et ONU Femmes.

Bien sûr, à elles seules, les lois et les politiques ne suffisent pas. Encore faut-il qu'elles soient appliquées et les moyens nécessaires, déployés. Il appartient aux gouvernements mais aussi aux parlements de faire en sorte qu'une loi ou une politique soit suivie d'effet et de faciliter sa mise en œuvre. Les parlementaires peuvent utiliser leur pouvoir de contrôle et leur responsabilité budgétaire en ce sens.

En tant que faiseurs d'opinion, les parlementaires peuvent aussi faire la différence dans la prévention des inégalités et des violences sexistes. Il faut pour cela des politiques et des campagnes de sensibilisation et d'éducation visant à transformer la société – notamment pour faire disparaître certains stéréotypes et schémas sociaux et culturels, et créer un environnement propice à l'égalité des sexes. La prévention repose également sur les initiatives des Etats et des organisations de la société civile : organisation de campagnes médiatiques, de programmes de sensibilisation auprès de publics ciblés; promotion de l'égalité des sexes auprès des jeunes, notamment à travers les programmes scolaires et des campagnes sur médias sociaux; association des hommes et des garçons à ces initiatives pour faire évoluer les comportements et les mentalités; construction d'une masculinité non violente et de relations respectueuses, etc.

Sur ce front, nous avons certes progressé mais beaucoup reste à faire. Bien que nombreuses et variées, les mesures de prévention restent trop souvent ponctuelles et à petite échelle. Il faut maintenant évaluer leur efficacité et identifier les actions les plus prometteuses susceptibles d'être adaptées et mises en œuvre à plus grande échelle, sachant que les avancées restent fragiles et sont menacées par des courants conservateurs qui s'opposent au changement.

Toutes ces questions sont au cœur du travail politique réalisé à l'échelle nationale et locale pour parvenir à l'égalité des sexes et mettre fin aux violences faites aux femmes. Elles seront aussi au cœur des prochains grands rendez-vous mondiaux sur l'égalité des sexes et le développement durable. Le débat général de la 131^{ème} Assemblée sera, pour les parlementaires, l'occasion de confronter leurs points de vue sur ces questions fondamentales, afin de renforcer les actions menées dans leur pays et d'élaborer en commun un message des parlements et de l'UIP à diffuser dans les processus et forums internationaux.

Questions suggérées pour le débat :

- Sur quels types d'inégalités entre les sexes et de violences faites aux femmes devons-nous nous focaliser en priorité dans les prochaines années ?
- Quelles sont les actions prioritaires à mettre en œuvre pour instaurer l'égalité des sexes et mettre fin aux violences faites aux femmes ?
- Comment garantir une application effective et durable des lois et politiques dans ces domaines ?
- Comment les parlementaires, en tant que faiseurs d'opinion, peuvent-ils contribuer à faire évoluer les schémas sociaux et culturels et à corriger les inégalités hommes-femmes ?
- Quels partenariats novateurs peut-on envisager pour instaurer l'égalité des sexes et mettre fin aux violences faites aux femmes ?
- Quelles initiatives et stratégies ont fait leurs preuves ou ont un véritable potentiel transformateur ? Quels sont les obstacles et comment en venir à bout ?



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Réunion des femmes parlementaires
Item 2

FEM/20/2d)-Inf.2
9 octobre 2014

Activités relatives à l'égalité des sexes aux Assemblées de l'Union interparlementaire

d) Séance d'information sur la 131^{ème} Assemblée et les événements connexes

The Future Policy Award 2014

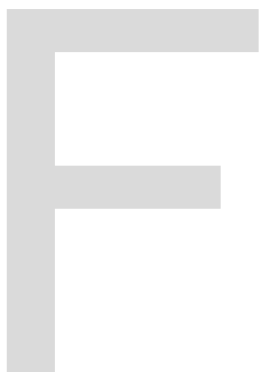
Le Future Policy Award est un Prix qui distingue chaque année des politiques reconnues pour leur valeur et leur efficacité dans un domaine donné. Il récompense les meilleures solutions mises en œuvre dans le monde et encourage les responsables politiques de la planète à s'en inspirer.

Le Future Policy Award 2014, organisé conjointement par le World Future Council, l'Union interparlementaire et ONU Femmes, sera décerné aux meilleures politiques visant à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles. A l'échelle mondiale, une femme sur trois est victime de violences sexuelles ou physiques à un moment ou à un autre de son existence : les violences à l'encontre des femmes constituent sans conteste l'une des formes les plus répandues de violation des droits de la personne. La persistance des violences faites aux femmes, qui limite leur capacité de choix et d'action, a en outre d'importantes répercussions sur la paix, la sécurité, le développement économique et la réduction de la pauvreté.

Des spécialistes de niveau international – universitaires et représentant(e)s de la société civile ou d'organisations internationales – ont présélectionné 25 politiques mises en œuvre dans le monde pour améliorer le quotidien des femmes. Ensemble, ces politiques donnent une idée du large éventail des mesures politiques qui sont prises aux niveaux local, national et transnational.

Les lois et politiques lauréates seront annoncées à la cérémonie de remise des Prix qui aura lieu le mardi 14 octobre 2014, de 17 h.30 à 18 h.30 (CICG, salle 2, niveau 0), dans le cadre de la 131^{ème} Assemblée de l'UIP. La cérémonie sera suivie d'une réception (CICG, espace réceptions, niveau 1).

L'ensemble des parlementaires et des personnels participant à la 131^{ème} Assemblée sont invités à la cérémonie, selon la capacité de la salle.





Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Séance publique sur le thème *Veiller au respect des droits des femmes dans les situations de conflit*

14 octobre 2014 (9 heures – 10 h.30)

Espace polyvalent, niveau 0, CICG

Note explicative

Contexte : Les conflits exacerbent les inégalités existant entre hommes et femmes et accroissent encore la vulnérabilité des femmes à la discrimination, à l'exploitation et aux abus. Lorsque des conflits se manifestent, ce sont les droits des femmes qui sont en jeu, leur condition, leur accès à la santé et leur sécurité. Les conflits exposent les femmes et les filles à un risque accru de violences sexistes de différentes natures, en particulier à la violence sexuelle, aux mariages forcés ou précoces, à l'exploitation et aux sévices sexuels. Certains groupes de femmes et de filles, tels que les femmes déplacées ou réfugiées, sont encore plus menacés que les autres. En outre, durant et après les conflits, leur voix reste trop souvent inaudible et leurs intérêts trop peu pris en compte, y compris durant les pourparlers de paix et les efforts visant à consolider cette paix.

La séance publique portera sur les questions ci-après qui feront l'objet d'un débat interactif :

- Quels sont aujourd'hui les principaux défis pour assurer la protection des femmes et des filles et le respect de leurs droits dans les situations de conflit ?
- Comment y faire face en s'appuyant sur les complémentarités existant entre le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et le droit international des réfugiés ?
- Que doivent faire les États pour garantir le respect des droits des femmes et des filles et mettre fin à la violence qu'elles subissent, en particulier dans les situations de conflit ?
- Quelles sont les stratégies qui ont fait leurs preuves pour permettre aux femmes de participer pleinement à la prévention des conflits ainsi qu'aux processus de paix et de consolidation de la paix, sur un pied d'égalité avec les hommes ?
- Quelles formes l'action parlementaire peut-elle prendre pour garantir le respect des droits des femmes et des filles dans les situations de conflit ?

Résultats attendus : La séance publique sera l'occasion pour les parlementaires de s'instruire sur l'obligation des États de veiller au respect des droits des femmes, qui demeure valable même en période de conflit. Elle leur permettra de voir en quoi les parlements peuvent contribuer à ce que cette obligation soit honorée.

Modalités : La séance prendra la forme d'un débat interactif entre parlementaires et experts. Après des remarques liminaires des intervenants, la parole sera donnée à l'auditoire pour un échange de vues et une série de questions et réponses.

Modératrice : Mme Gabriela Cuevas Barrón, Président du Comité du DIH (Mexique)

Intervenants :

- **Mme Coline Rapneau**, Comité international de la Croix-Rouge
- **Mme Bineta Diop**, Special Envoy on Women, Peace and Security of the Chairperson of the African Union Commission, Chair of the Board of Femmes Africa Solidarité
- **Mme Madeleine Rees**, Secrétaire générale de Women's International League for Peace and Freedom



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Réunion des Femmes parlementaires
Point 4

FEM/20/4-Inf.1
9 octobre 2014

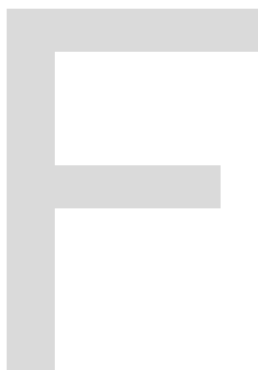
Avenir de la Réunion des femmes parlementaires et célébration de son 30^{ème} anniversaire

Résultats des consultations sur l'avenir de la Réunion des femmes parlementaires

Ce document présente les résultats des consultations et discussions sur l'avenir de la Réunion des femmes parlementaires. Il comprend des recommandations dont le Comité de coordination et la Réunion elle-même devront débattre.

Le Comité de coordination est aussi invité à entamer une réflexion sur son avenir et son rôle propres ainsi que sur la manière optimale dont il peut contribuer aux travaux de la Réunion des femmes parlementaires.

1. A l'occasion de la 19^{ème} Réunion des femmes parlementaires, tenue à Genève en mars 2014, un questionnaire (cf. annexe) a été distribué aux participant(e)s dans le but de recueillir leurs avis sur les objectifs, modalités de travail et fonctionnement de la Réunion.
2. Trente-huit réponses ont été reçues; 40 % des répondant(e)s participaient à la Réunion pour la première fois et 40 % supplémentaires y avaient participé moins de cinq fois. Une large majorité des répondant(e)s sont d'avis que la Réunion remplit, bien ou très bien, les objectifs décrits dans son Règlement. Dans leurs commentaires, les répondant(e)s insistent sur l'importance de favoriser les échanges d'expérience entre les parlementaires.
3. Plus de 90 % des répondant(e)s approuvent la structure de la Réunion, même si certaines réponses sont favorables à l'introduction d'un débat sur une question spécifiquement liée à l'égalité des sexes en plus des débats visant à apporter une perspective d'égalité entre hommes et femmes aux résolutions de l'UIP.
4. Les résultats de l'enquête mettent clairement en évidence le besoin d'associer davantage d'hommes aux débats; plus de 90 % des répondant(e)s ont indiqué que la Réunion devait être ouverte aux hommes. Toutefois, les répondantes reconnaissent aussi qu'il pourrait être utile que l'une des commissions permanentes de l'UIP soit officiellement chargée des questions d'égalité des sexes.



5. Une majorité des répondant(e)s estime que le nom de la Réunion est approprié. S'agissant du renforcement de la visibilité, les réponses soulignent l'importance de maintenir des contacts dans l'intervalle entre les séances, d'organiser des manifestations régionales et de demander aux participant(e)s de faire un rapport auprès de leur parlement et des médias nationaux sur les résultats de la Réunion.

6. Le Comité de coordination des femmes parlementaires a débattu des résultats de l'enquête lors de sa 33^{ème} session spéciale qui s'est tenue à Genève en juin 2014.

7. En ce qui concerne les *points forts* de la Réunion, le Comité a considéré que :

- la Réunion des femmes parlementaires constitue une plateforme mondiale utile qui permet aux femmes parlementaires de se rencontrer, de partager leurs expériences et de définir ensemble des stratégies, ce qui en fait un puissant outil d'autonomisation;
- la multiplicité des opinions, cultures, tendances politiques et expériences représentées à la Réunion est une source de richesse et d'exhaustivité des débats;
- les thèmes débattus sont pertinents et constituent donc clairement un atout;
- la régularité des séances (tous les six mois) et les trente années d'existence de la Réunion sont un gage de pérennité et de continuité des discussions et des stratégies;
- la Réunion représente un canal efficace d'intégration de la dimension de genre à l'UIP.

8. Parmi les *points faibles* de la Réunion, figurent son peu d'influence au niveau national, une insuffisante participation des parlementaires hommes à ses travaux et sa faible visibilité dans les médias internationaux. Des membres du Comité signalent en outre des faiblesses structurelles liées à la nature de la Réunion, et se demandent s'il s'agit d'un forum, d'une commission ou d'un rassemblement.

9. Le nombre croissant des femmes parlementaires, la sensibilisation progressive aux droits des femmes et à l'égalité des sexes et l'augmentation du nombre des groupes de femmes dans les parlements sont autant de facteurs favorables au développement des travaux de la Réunion. En outre, la Réunion célébrera son 30^{ème} anniversaire en 2015, année d'organisation des manifestations autour de Beijing +20, ce qui sera l'occasion d'accroître sa visibilité.

10. La pérennité du succès de la Réunion est subordonnée à la façon dont elle saura gérer la pléthore de réunions organisées en même temps que ses propres sessions dans le cadre des Assemblées de l'UIP ainsi que la récente création de réseaux de femmes parlementaires, qui pourrait inciter les parlements à moins investir dans la participation des femmes aux forums internationaux.

11. Compte tenu de ces considérations, les recommandations suivantes ont été formulées :

a) Renforcer le rôle de la Réunion par les moyens suivants :

- consacrer une section/séance spéciale à étudier et débattre des questions d'actualité liées au genre, notamment des problèmes concernant les femmes de certains pays en particulier;
- permettre aux femmes parlementaires de prendre position sur des questions d'intérêt commun par le biais de la Réunion ou du Comité de coordination;
- renforcer le rôle de plateforme de mentorat ou de formation de la Réunion pour les femmes parlementaires;
- demander à toutes les femmes parlementaires qui y participent de présenter les travaux de la Réunion à leurs parlement et médias nationaux;
- établir des liens avec les groupes de femmes parlementaires aux niveaux national et régional afin de diffuser les rapports et principaux documents de la Réunion;
- poursuivre la réflexion sur la nature et le nom de la Réunion afin de mieux la positionner en tant que plateforme mondiale des femmes parlementaires.

b) Accroître la visibilité de la Réunion par les moyens suivants :

- la positionner en tant que principale plateforme de femmes parlementaires par des communiqués réguliers dans les médias;
- lancer une campagne pour la célébration du 30^{ème} anniversaire;
- orienter les travaux de l'année 2015 sur Beijing +20;
- apporter aux femmes parlementaires participant à la Réunion des documents et des outils pour les aider à en devenir les principales ambassadrices auprès de leurs parlements et de leurs pays, ainsi qu'à l'échelle internationale, en particulier pour la campagne de célébration du 30^{ème} anniversaire.

c) Mieux intégrer la dimension de genre à l'UIP par les moyens suivants :

- inclure l'égalité des sexes dans le mandat de l'une des commissions permanentes ou créer une commission permanente sur l'égalité des sexes;
- organiser des débats respectant la parité, auxquels participeraient des délégations composées d'un homme et d'une femme parlementaires, pour envisager de :
 - mettre sur pied un groupe d'hommes parlementaires défenseurs de l'égalité des sexes au sein de l'UIP;
 - prendre contact avec de jeunes parlementaires pour engager le dialogue sur la question de l'égalité des sexes;
 - demander que les réunions des groupes géopolitiques et d'autres réunions ne soient pas prévues en même temps que la Réunion des femmes parlementaires lors des Assemblées de l'UIP.

La Réunion des Femmes parlementaires à l'avenir

Consultation

Nom : _____

Parlement : _____

Votre participation à la Réunion des femmes parlementaires

1. Quand avez-vous participé pour la première fois à la Réunion des femmes parlementaires ?
2. Combien de fois avez-vous pris part à la Réunion?

1. Première fois	
2. Moins de cinq fois	
3. Plus de cinq fois	

Les objectifs et le fonctionnement de la Réunion des femmes parlementaires

3. La Réunion des femmes parlementaires a pour objectifs :
 - a) de favoriser les contacts et la concertation entre femmes parlementaires sur toutes les questions d'intérêt commun;
 - b) de favoriser la démocratie en promouvant la parité et le partenariat entre hommes et femmes dans tous les domaines, notamment la vie politique, et d'encourager et de soutenir l'action de l'Union interparlementaire à ces effets;
 - c) dans ce même esprit, d'encourager et de favoriser la participation des femmes parlementaires aux travaux de l'Union interparlementaire et de favoriser leur représentation équitable à tous les niveaux de responsabilité au sein de l'Organisation;
 - d) de procéder à l'étude préliminaire de certaines questions examinées par l'Assemblée ou par le Conseil directeur et, s'il y a lieu, d'élaborer des recommandations à ces sujets;
 - e) d'établir des mécanismes pour relayer auprès des femmes parlementaires et des femmes politiques qui ne prennent pas part aux Réunions interparlementaires des informations sur les travaux de l'Union interparlementaire.

A votre avis, de quelle manière la Réunion réalise-t-elle ses objectifs:

	de manière très insatisfaisante	de manière insatisfaisante	de manière satisfaisante	de manière très satisfaisante
Objectif a)				
Objectif b)				
Objectif c)				
Objectif d)				
Objectif e)				

4. Pensez-vous que la Réunion devrait avoir d'autres objectifs? Si oui, lesquels?
5. Actuellement, la Réunion est structurée de la manière suivante: la séance du matin est dédiée aux débats des résolutions en discussion à l'Assemblée, pour y apporter une perspective d'égalité entre hommes et femmes; l'après-midi est dédiée à un débat sur une question d'égalité entre hommes et femmes.

Pensez-vous que ceci constitue une bonne division du travail? Oui / Non
Si Non, que suggérez-vous?

6. Que trouvez-vous le plus utile à la Réunion des femmes parlementaires?
7. Que trouvez-vous le moins utile?

8. Quels sont les thèmes que vous souhaiteriez voir abordés à la Réunion des femmes parlementaires?
9. Que souhaiteriez-vous voir la Réunion des femmes parlementaires faire de plus?

Participation des hommes et prise en compte de l'égalité entre hommes et femmes à l'Union interparlementaire

10. La Réunion des femmes parlementaires est ouverte aux femmes et aux hommes parlementaires. La participation des hommes demeure toutefois extrêmement faible. Il est bien évidemment important que les questions d'égalité soient débattues par les hommes et les femmes parlementaires. La question toutefois demeure, si la participation des hommes à la réunion des femmes parlementaires est la meilleur approche à suivre afin d'atteindre cet objectif.

A votre avis, la réunion doit-elle être:

- Ouverte aux femmes et hommes parlementaires ? Oui / Non
- Ouverte aux femmes parlementaires uniquement? Oui / Non

11. Pensez-vous qu'il serait souhaitable qu'une Commission permanente de l'UIP traite officiellement des questions d'égalité ?

Visibilité

Nom

12. A votre avis le nom Réunion des femmes parlementaires est- il approprié ? Oui / Non
Si Non, comment souhaiteriez-vous l'appeler?

Visibilité

13. Que suggéreriez-vous pour renforcer la visibilité de la Réunion des femmes parlementaires?

Avec nos remerciements

Merci de retourner vos réponses à Mme Valeria Sistek, Secrétariat de l'UIP



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Commission permanente
de la démocratie et
des droits de l'homme

C-III/131/DR.rev
8 août 2014

La souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et les droits de l'homme dans le droit international

Projet de résolution *présenté par les co-rapporteurs,*
MM. Ali Jassim Ahmad (Emirats arabes unis) et Philippe Mahoux (Belgique)

La 131^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* les dispositions pertinentes de résolutions antérieures de l'Union interparlementaire et de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au droit international, à la souveraineté nationale, à la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et aux droits de l'homme, ainsi que le corpus d'instruments juridiques de l'ONU applicables en la matière, en particulier la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- 2) *réaffirmant* que l'égalité souveraine des Etats est la base de la coopération internationale et qu'elle constitue un facteur de stabilité,
- 3) *considérant* que le droit international définit les responsabilités juridiques des Etats dans leurs rapports mutuels, ainsi que la manière dont ils doivent traiter les individus à l'intérieur de leurs frontières,
- 4) *consciente* du caractère fondamental de l'état de droit pour le dialogue politique et la coopération entre Etats et *soulignant* que l'état de droit s'applique de la même manière à tous les Etats,
- 5) *soulignant* qu'une justice indépendante, une société civile et des organisations communautaires actives sont des composantes importantes de l'état de droit à l'échelon national et sont nécessaires pour garantir la protection des droits de l'homme,
- 6) *sachant* que l'état de droit, la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable sont interdépendants et complémentaires,
- 7) *prenant note* du caractère universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'engagement solennel de tous les Etats de respecter, d'observer et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des citoyens et *soulignant* sa pleine compatibilité avec les principes de souveraineté de l'Etat et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats consacrés par la Charte des Nations Unies,

- 8) *rappelant* la responsabilité des Etats occupants de protéger les droits fondamentaux des personnes vivant dans les territoires occupés,
- 9) *estimant* que la protection des droits de l'homme concerne tous les membres de la communauté internationale,
- 10) *notant* qu'en ratifiant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les Etats acceptent les mécanismes de supervision qui y sont prévus,
- 11) *considérant* qu'au vu d'exemples d'abus du droit international des droits de l'homme, il convient de renforcer le système de mise en œuvre de ce droit, sans que cela remette en cause la validité du droit lui-même,
- 12) *désireuse* de voir évoluer le système de coopération internationale et de règlement des différends internationaux grâce au dialogue et à d'autres moyens pacifiques, dans le cadre du système international de sécurité collective,
- 13) *convaincue* que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des futurs objectifs de développement durable contribuera grandement à cette évolution,
1. *réaffirme* les principes d'égalité souveraine des Etats, de respect de leur intégrité territoriale et d'indépendance politique;
 2. *réaffirme* son adhésion à un ordre international fondé sur l'état de droit et *souligne* le rôle essentiel que jouent les parlements dans la défense de l'état de droit à l'échelon national, à travers leurs fonctions législative et de contrôle;
 3. *souligne* l'importance de veiller à ce que les femmes, compte tenu du principe d'égalité des sexes, bénéficient pleinement des bienfaits de l'état de droit et *réaffirme* sa détermination à défendre l'égalité des droits et à veiller à l'égale représentation des hommes et des femmes, notamment dans les institutions de gouvernance et le système judiciaire;
 4. *appelle* les Etats à ratifier les principaux traités internationaux de droits de l'homme et à tenir leur engagement de respecter et de protéger les droits fondamentaux de tous;
 5. *engage* les parlements à veiller à ce que les obligations des Etats en application du droit international des droits de l'homme soient transposées dans la législation nationale, conformément à l'intention première de ce même droit, et *appelle* les parlements à participer activement au contrôle de la mise en œuvre, par les Etats, de leurs obligations;
 6. *exprime* son soutien au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et aux mécanismes indépendants issus des traités qui ont vocation à contrôler l'application du droit international des droits de l'homme par les Etats, *souhaite* que ces mécanismes soient renforcés et *appelle* les parlements à y prendre une part active;
 7. *encourage* les parlements à renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme;
 8. *appelle* les Etats à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et à régler les différends par des moyens pacifiques, comme le prescrivent la justice et le droit international, le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales;
 9. *insiste* sur le fait que l'emploi collectif de la force pour protéger les droits de l'homme et les faire respecter doit être décidé par l'ONU, en application de la Charte des Nations Unies;

10. *demande instamment* aux Etats de s'abstenir de prendre unilatéralement des mesures économiques, financières et commerciales allant à l'encontre du droit international et de la Charte des Nations Unies, et en particulier de prendre des lois nationales ayant des effets extraterritoriaux;
11. *rejette* les interprétations unilatérales du droit international des droits de l'homme, notamment dans la législation nationale, et *demande* que soient instituées des mesures de précaution pour prévenir tout abus du droit international des droits de l'homme à des fins politiques;
12. *est très favorable* à la fourniture d'aide humanitaire et économique par la communauté internationale en cas de catastrophe, de guerre ou d'hostilités;
13. *appelle* les Etats à renforcer le système de sécurité individuelle et collective, notamment par une réforme du Conseil de sécurité de l'ONU de nature à renforcer la légitimité de ses décisions, et une réforme de l'ONU en général;
14. *appelle* à davantage de coopération entre les parlements, l'UIP et l'ONU dans la protection des droits de l'homme et le renforcement de l'état de droit aux échelons national et international; et *appelle* au renforcement de l'accord de coopération en vigueur entre l'UIP et l'ONU, pour en faire un partenariat stratégique;
15. *propose* la création, au sein de l'UIP, d'un comité chargé de rédiger une déclaration sur la base de la présente résolution, afin de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationale.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Réunion des femmes parlementaires
Item 6

FEM/20/6-Inf.1
9 octobre 2014

Réunion-débat

« Quelle est l'influence des femmes au Parlement ? »

Note d'information

La question de la participation des femmes à la vie politique est avant tout, pour l'UIP, une question de droits et de fonctionnement de la démocratie. Les hommes et les femmes devraient avoir les mêmes perspectives en politique et pouvoir prendre part de la même manière aux processus de prise de décisions politiques. Ce qui amène une question inévitable, à savoir : quelle est l'influence des femmes au Parlement ?

Durant cette réunion-débat, les parlementaires discuteront de l'influence des femmes au Parlement. Plusieurs questions pourront être débattues, entre autres : Est-ce que cela fait une différence d'avoir des femmes au Parlement ? Comment « identifier » cette différence ? Quelle est la contribution des femmes dans l'arène parlementaire ? Quels sont les résultats concrets de leur présence et de leur travail dans les parlements ? Comment les contextes politiques et sociaux influent sur la capacité des femmes parlementaires à susciter le changement ? Que peuvent faire les femmes parlementaires pour avoir plus d'influence ?

Le panel sera modéré par :

Mme G. von Hall, journaliste pour *Svenska Dagbladet*

Intervenants :

Mme L. Alansari, Membre du Conseil consultative (Arabie saoudite)

Mme M. Andrée, Sénatrice, Membre du Comité de coordination des femmes parlementaires (France)

M. F. Bustamante, Membre de l'Assemblée nationale (Équateur) – à confirmer

Mme M.L. Krook, Professeure agrégée de sciences politiques à l'Université de Rutgers

F



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Réunion des femmes parlementaires
Point 7

FEM/20/7-Inf.2
9 octobre 2014

Collaboration avec le Comité des Nations Unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes

États faisant rapport à Comité de la CEDAW en 2015 et faisant rapport ou ayant fait rapport en 2014

62^{ème} session (26 octobre - 20 novembre 2015)

- Émirats arabes unis, 2^{ème} et 3^{ème} rapports périodiques
- France, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques
- Liban, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodique
- Libéria, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques
- Madagascar, 6^{ème} et 7^{ème} rapports périodiques
- Malawi, 7^{ème} rapport périodique
- Ouzbékistan, 5^{ème} rapport périodique
- Portugal, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques
- Slovaquie, 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques
- Slovénie, 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques
- Timor-Leste, 2^{ème} et 3^{ème} rapports périodiques combinés
- Yémen, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques

Des informations détaillées sont disponibles sur
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=970&Lang=en.

61^{ème} session (2 - 24 juillet 2015)

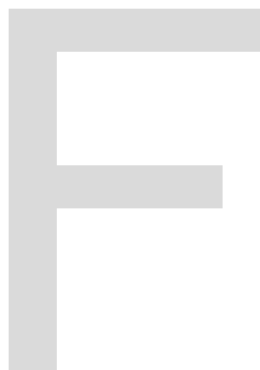
- Bolivie, 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques combinés
- Croatie, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés
- Espagne, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques
- Gambie, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés
- Namibie, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés
- Saint-Vincent-et-les Grenadines, 4^{ème} à 8^{ème} rapports périodiques
- Sénégal, 3^{ème} à 7^{ème} rapports périodiques
- Viet Nam, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques

Des informations détaillées sont disponibles sur
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=944&Lang=en.

60^{ème} session (16 février - 6 mars 2015)

- Azerbaïdjan, 5^{ème} rapport périodique
- Danemark, 8^{ème} rapport périodique
- Équateur, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques combinés
- Érythrée, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodique combinés
- Gabon, 6^{ème} rapport périodique
- Kirghizstan, 4^{ème} rapport périodique
- Maldives, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés
- Tuvalu, 3^{ème} et 4^{ème} rapports périodiques combinés

Des informations détaillées sont disponibles sur
http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=901&Lang=en



59^{ème} session (20 octobre - 7 novembre 2014)

- Belgique, 7^{ème} rapport périodique
- Brunei Darussalam, Rapport initial et deuxième rapport
- Chine, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques combinés
- Ghana, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques combinés
- Guinée, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques combinés
- Iles Salomon, Premier, deuxième et troisième rapports périodiques
- Pologne, 8^{ème} et 9^{ème} rapports périodiques combinés
- Venezuela, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques combinés

Des informations détaillées sont disponibles sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=816&Lang=en.

58^{ème} session (30 juin - 18 juillet 2014)

- République centrafricaine, 4^{ème} rapport périodique
- Géorgie, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés
- Inde, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés
- Lituanie, 5^{ème} rapport périodique
- Mauritanie, 2^{ème} et 3^{ème} rapports périodiques combinés
- Pérou, 7^{ème} et 8^{ème} rapports périodiques combinés
- Swaziland, Rapport initial et 2^{ème} rapport périodiques
- République arabe syrienne, 2^{ème} rapport périodique

Des informations détaillées sont disponibles sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=814&Lang=en.

57^{ème} session (10 - 28 février 2014)

- Bahreïn, 3^{ème} rapport périodique
- Cameroun, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques combinés
- Finlande, 7^{ème} rapport périodique
- Iraq, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques combinés
- Kazakhstan, 3^{ème} et 4^{ème} rapports périodiques combinés
- Qatar, Rapport initial
- Sierra Leone, 6^{ème} rapport périodique

Des informations détaillées sont disponibles sur

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=813&Lang=en



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Réunion des femmes parlementaires
Point 7

FEM/20/7-Inf.2
9 octobre 2014

Collaboration avec le Comité des Nations Unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes

État de ratification Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif

Dans le cadre de sa collaboration avec le Comité de la CEDAW, le Secrétariat de l'UIP suit l'état de ratification de la Convention et de son Protocole facultatif.

Cette information est présentée dans l'annexe au présent document.

F

CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

États ayant signé, ratifié, accédé ou succédé à la Convention
Convention entrée en vigueur le 3 septembre 1981 - total des États parties au 9 octobre 2014: 188

États	Signature	Ratification, accession (a), Succession (d)	États	Signature	Ratification, accession (a), Succession (d)
Afghanistan	14 août 1980	5 mars 2003	Fidji	.	28 août 1995 a
Afrique du Sud	29 janvier 1993	15 déc 1995	Finlande	17 juillet 1980	4 sept 1986
Albanie	.	11 mai 1994 a	France	17 juillet 1980	14 déc 1983
Algérie	.	22 mai 1996 a	Gabon	17 juillet 1980	21 janvier 1983
Allemagne	17 juillet 1980	10 juillet 1985	Gambie	29 juillet 1980	16 avril 1993
Andorre	.	15 janvier 1997 a	Géorgie	.	26 oct 1994 a
Angola	.	17 sept 1986 a	Ghana	17 juillet 1980	2 janvier 1986
Antigua-et-Barbuda	.	1 août 1989 a	Grèce	2 mars 1982	7 juin 1983
Arabie saoudite	7 sept 2000	7 sept 2000	Grenada	17 juillet 1980	30 août 1990
Argentine	17 juillet 1980	15 juillet 1985	Guatemala	8 juin 1981	12 août 1982
Arménie	.	13 sept 1993 a	Guinée	17 juillet 1980	9 août 1982
Australie	17 juillet 1980	28 juillet 1983	Guinée équatoriale	.	23 oct 1984 a
Autriche	17 juillet 1980	31 mars 1982	Guinée-Bissau	17 juillet 1980	23 août 1985
Azerbaïdjan	.	10 juillet 1995 a	Guyana	17 juillet 1980	17 juillet 1980
Bahamas	.	6 oct 1993 a	Haïti	17 juillet 1980	20 juillet 1981
Bahrein	.	18 juin 2002 a	Honduras	11 juin 1980	3 mars 1983
Bangladesh	.	6 nov 1984 a	Hongrie	6 juin 1980	22 déc 1980
Barbade	24 juillet 1980	16 oct 1980	Iles Cook	.	11 août 2006 a
Bélarus	17 juillet 1980	4 février 1981	Iles Marshall	.	2 mars 2006 a
Belgique	17 juillet 1980	10 juillet 1985	Iles Salomon	.	6 mai 2002 a
Belize	7 mars 1990	16 mai 1990	Inde	30 juillet 1980	9 juillet 1993
Bénin	11 nov 1981	12 mars 1992	Indonésie	29 juillet 1980	13 sept 1984
Bhoutan	17 juillet 1980	31 août 1981	Iraq	.	13 août 1986 a
Bolivie	30 mai 1980	8 juin 1990	Irlande	.	23 déc 1985 a
Bosnie-Herzégovine	.	1 sept 1993 d	Islande	24 juillet 1980	18 juin 1985
Botswana	.	13 août 1996 a	Israël	17 juillet 1980	3 oct 1991
Brésil	31 mars 1981	1 février 1984	Italie	17 juillet 1980	10 juin 1985
Brunei Darussalam	.	24 mai 2006 a	Libye	.	16 mai 1989 a
Bulgarie	17 juillet 1980	8 février 1982	Jamaïque	17 juillet 1980	19 oct 1984
Burkina Faso	.	14 oct 1987 a	Japon	17 juillet 1980	25 juin 1985
Burundi	17 juillet 1980	8 janvier 1992	Jordan	3 déc 1980	1 juillet 1992
Cambodge	17 oct 1980	15 oct 1992 a	Kazakhstan	.	26 août 1998 a
Cameroun	6 juin 1983	23 août 1994	Kenya	.	9 mars 1984 a
Canada	17 juillet 1980	10 déc 1981	Kirghizstan	.	10 février 1997 a
Cap-Vert	.	5 déc 1980 a	Kiribati	.	17 mars 2004 a
Chili	17 juillet 1980	7 déc 1989	Kuwait	.	2 sept 1994 a
Chine	17 juillet 1980	4 nov 1980	Lesotho	17 juillet 1980	22 août 1995
Chypre	.	23 juillet 1985 a	Lettonie	.	14 avril 1992 a
Colombie	17 juillet 1980	19 janvier 1982	Liban	.	16 avril 1997 a
Comores	.	31 oct 1994 a	Libéria	.	17 juillet 1984 a
Congo	29 juillet 1980	26 juillet 1982	Liechtenstein	.	22 déc 1995 a
Costa Rica	17 juillet 1980	4 avril 1986	Lituanie	.	18 janvier 1994 a
Côte d'Ivoire	17 juillet 1980	18 déc 1995	Luxembourg	17 juillet 1980	2 février 1989
Croatie	.	9 sept 1992 d	Madagascar	17 juillet 1980	17 mars 1989
Cuba	6 mars 1980	17 juillet 1980	Malaisie	.	5 juillet 1995 a
Danemark	17 juillet 1980	21 avril 1983	Malawi	.	12 mars 1987 a
Djibouti	.	2 déc 1998 a	Maldives	.	1 juillet 1993 a
Dominique	15 sept 1980	15 sept 1980	Mali	5 février 1985	10 sept 1985
Egypte	16 juillet 1980	18 sept 1981	Malte	.	8 mars 1991 a
El Salvador	14 nov 1980	19 août 1981	Maroc	.	21 juin 1993 a
Emirats arabes unis	.	6 oct 2004 a	Maurice	.	9 juillet 1984 a
Equateur	17 juillet 1980	9 nov 1981	Mauritanie	.	10 mai 2001 a
Erythrée	.	5 sept 1995 a	Mexique	17 juillet 1980	23 mars 1981
Espagne	17 juillet 1980	5 janvier 1984	Micronésie (Etats fédérés de)	.	1 sept 2004 a
Estonie	.	21 oct 1991 a	Monaco	.	18 mars 2005 a
Etats-Unis d'Amérique	17 juillet 1980	.	Mongolie	17 juillet 1980	20 juillet 1981
Ethiopie	8 juillet 1980	10 sept 1981	Monténégro	.	23 oct 2006 d
ex-République yougoslave de	.	.	Mozambique	.	21 avril 1997 a
Macédoine	.	18 janvier 1994 d	Myanmar	.	22 juillet 1997 a
Fédération de Russie	17 juillet 1980	23 janvier 1981	Namibie	.	23 nov 1992 a

États	Signature	Ratification, accession (a), Succession (d)	États	Signature	Ratification, accession (a), Succession (d)
Nauru	-	23 juin 2011 a	Sainte-Lucie	.	8 oct 1982 a
Népal	5 février 1991	22 avril 1991	Saint-Kitts-et-Nevis	.	25 avril 1985 a
Nicaragua	17 juillet 1980	27 oct 1981	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	.	4 août 1981 a
Niger	.	8 oct 1999 a	Samoa	.	25 sept 1992 a
Nigéria	23 avril 1984	13 juin 1985	Saint-Marin	26 sept 2003	10 déc 2003
Norvège	17 juillet 1980	21 mai 1981	Sao-Tomé-et-Principe	31 oct 1995	3 juin 2003
Nouvelle-Zélande	17 juillet 1980	10 janvier 1985	Sénégal	29 juillet 1980	5 février 1985
Oman	.	7 février 2006 a	Serbie	.	12 mars 2001 d
Ouganda	30 juillet 1980	22 juillet 1985	Seychelles	.	5 mai 1992 a
Ouzbékistan	.	19 juillet 1995 a	Sierra Leone	21 sept 1988	11 nov 1988
Pakistan	.	12 mars 1996 a	Singapour	.	5 oct 1995 a
Palaos	20 sept. 2011	.	Slovaquie	.	28 mai 1993 d
Panama	26 juin 1980	29 oct 1981	Slovénie	.	6 juillet 1992 d
Papouasie-Nouvelle-Guinée	.	12 janvier 1995 a	Sri Lanka	17 juillet 1980	5 oct 1981
Paraguay	.	6 avril 1987 a	Suède	7 mars 1980	2 juillet 1980
Pays-Bas	17 juillet 1980	23 juillet 1991	Suisse	23 janvier 1987	27 mars 1997
Pérou	23 juillet 1981	13 sept 1982	Suriname	.	1 mars 1993 a
Philippines	15 juillet 1980	5 août 1981	Swaziland	.	26 mars 2004 a
Pologne	29 mai 1980	30 juillet 1980	Tadjikistan	.	26 oct 1993 a
Portugal	24 avril 1980	30 juillet 1980	Tchad	.	9 juin 1995 a
Qatar	-	29 avril 2009 a	Thaïlande	.	9 août 1985 a
République arabe syrienne	.	28 mars 2003 a	Timor-Leste	.	16 avril 2003 a
République centrafricaine	.	21 juin 1991 a	Togo	.	26 sept 1983 a
République de Corée	25 mai 1983	27 déc 1984	Trinité-et-Tobago	27 juin 1985	12 janvier 1990
République de Moldova	.	1 juillet 1994 a	Tunisie	24 juillet 1980	20 sept 1985
République démocratique du Congo	17 juillet 1980	17 oct 1986	Turkménistan	.	1 mai 1997 a
République démocratique populaire Lao	17 juillet 1980	14 août 1981	Turquie	.	20 déc 1985 a
République dominicaine	17 juillet 1980	2 sept 1982	Tuvalu	.	6 oct 1999 a
République populaire démocratique de Corée	.	27 février 2001 a	Ukraine	17 juillet 1980	12 mars 1981
République tchèque	.	22 février 1993 d	Uruguay	30 mars 1981	9 oct 1981
République-Unie de Tanzanie	17 juillet 1980	20 août 1985	Vanuatu	.	8 sept 1995 a
Roumanie	4 sept 1980	7 janvier 1982	Venezuela	17 juillet 1980	2 mai 1983
Royaume-Uni	22 juillet 1981	7 avril 1986	Viet Nam	29 juillet 1980	17 février 1982
Rwanda	1 mai 1980	2 mars 1981	Yémen	.	30 mai 1984 a
			Zambie	17 juillet 1980	21 juin 1985
			Zimbabwe	.	13 mai 1991 a

**PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES**

Total des États parties : 104 au 9 octobre 2014

Participant	Signature	Ratification, Accession (a), Succession (d)	Participant	Signature	Ratification, Accession (a), Succession (d)
Afrique du Sud		18 octobre 2005 (a)	Libye		18 juin 2004
Albanie		23 juin 2003 (a)	Liechtenstein	10 décembre 1999	24 octobre 2001
Allemagne	10 décembre 1999	15 janvier 2002	Lituanie	8 septembre 2000	5 août 2004
Andorre	9 juillet 2001	14 octobre 2002	Luxembourg	10 décembre 1999	1 juillet 2003
Angola		1 novembre 2007 (a)	Madagascar	7 septembre 2000	
Antigua-et-Barbuda		5 juin 2006 (a)	Malawi	7 septembre 2000	
Argentine	28 février 2000	20 mars 2007	Maldives		13 mars 2006 (a)
Arménie		14 septembre 2006 (a)	Mali		5 décembre 2000 (a)
Australie		4 décembre 2008 (a)	Maurice	11 novembre 2001	31 octobre 2008
Autriche	10 décembre 1999	6 septembre 2000	Mexique	10 décembre 1999	15 mars 2002
Azerbaïdjan	6 juin 2000	1 juin 2001	Mongolie	7 septembre 2000	28 mars 2002
Bangladesh	6 septembre 2000	6 septembre 2000	Monténégro		23 octobre 2006 (d)
Bélarus	29 avril 2002	3 février 2004	Mozambique		4 novembre 2008 (a)
Belgique	10 décembre 1999	17 juin 2004	Namibie	19 mai 2000	26 mai 2000
Belize		9 décembre 2002 (a)	Nepal	18 décembre 2001	15 juin 2007
Bénin	25 mai 2000		Niger		30 septembre 2004 (a)
Bolivie	10 décembre 1999	27 septembre 2000	Nigéria	8 septembre 2000	22 novembre 2004
Bosnie-Herzégovine	7 septembre 2000	4 septembre 2002	Norvège	10 décembre 1999	5 mars 2002
Botswana		21 février 2007 (a)	Nouvelle-Zélande	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Brésil	13 mars 2001	28 juin 2002	Panama	9 juin 2000	9 mai 2001
Bulgarie	6 juin 2000	20 septembre 2006	Paraguay	28 décembre 1999	14 mai 2001
Burkina Faso	16 novembre 2001	10 octobre 2005 (a)	Pays-Bas	10 décembre 1999	22 mai 2002
Burundi	13 novembre 2001		Pérou	22 décembre 2000	9 avril 2001
Cambodge	11 novembre 2001	13 octobre 2010	Philippines	21 mars 2000	12 novembre 2003
Cameroun		7 janvier 2005 (a)	Pologne		22 décembre 2003 (a)
Canada		18 octobre 2002 (a)	Portugal	16 février 2000	26 avril 2002
Cap-Vert	20 octobre 2011 (a)		République de Corée		18 octobre 2006 (a)
Chili	10 décembre 1999		République de Moldova		28 février 2006 (a)
Chypre	8 février 2001	26 avril 2002	République dominicaine	14 mars 2000	10 août 2001
Colombie	10 décembre 1999	23 janvier 2007	République tchèque	10 décembre 1999	26 février 2001
Congo	29 septembre 2008		République-Unie de		
Costa Rica	10 décembre 1999	20 septembre 2001	Tanzanie		12 janvier 2006 (a)
Côte d'Ivoire		20 janvier 2012 (a)	Roumanie	6 septembre 2000	25 août 2003
Croatie	5 juin 2000	7 mars 2001	Royaume-Uni		17 décembre 2004 (a)
Cuba	17 mars 2000		Rwanda		15 décembre 2008
Danemark	10 décembre 1999	31 mai 2000	Saint-Kitts-et-Nevis		20 janvier 2006 (a)
El Salvador	4 avril 2001		Saint-Marin		10 septembre 2005 (a)
Equateur	10 décembre 1999	5 février 2002	Sao-Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	
Espagne	14 mars 2000	6 juillet 2001	Sénégal	10 décembre 1999	26 mai 2000
ex-République yougoslave de			Serbie		31 juillet 2003 (a)
Macédoine	3 avril 2000	17 octobre 2003	Seychelles	22 juillet 2002	1 mars 2011
Fédération de Russie	8 mai 2001	28 juillet 2004	Sierra Leone	8 septembre 2000	
Finlande	10 décembre 1999	29 décembre 2000	Slovaquie	5 juin 2000	17 novembre 2000
France	10 décembre 1999	9 juin 2000	Slovénie	10 décembre 1999	23 septembre 2004
Gabon		5 novembre 2004 (a)	Sri Lanka		15 octobre 2002 (a)
Géorgie		30 juillet 2002	Suède	10 décembre 1999	24 avril 2003
Ghana	24 février 2000	3 février 2011	Suisse	15 février 2007	29 septembre 2008
Grèce	10 décembre 1999	24 janvier 2002	Tadjikistan	7 septembre 2000	22 Jjuillet 2014
Guatemala	7 septembre 2000	9 mai 2002	Tchad	2 septembre 2012	
Guinée équatoriale		16 octobre 2009 (a)	Thaïlande	14 juin 2000	14 juin 2000
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	5 août 2009	Timor-Leste		16 avril 2003 (a)
Hongrie		22 décembre 2000	Tunisie		23 septembre 2008
Iles Cook		27 novembre 2007 (a)	Turkménistan		20 mai 2009 (a)
Iles Salomon		6 mai 2002	Turquie	8 septembre 2000	29 octobre 2002
Indonésie	28 février 2000		Ukraine	7 septembre 2000	26 septembre 2003
Irlande	7 septembre 2000	7 septembre 2000	Uruguay	9 mai 2000	26 juillet 2001
Islande	10 décembre 1999	6 mars 2001	Vanuatu		17 mai 2007 (a)
Italie	10 décembre 1999	22 septembre 2000	Venezuela	17 mars 2000	13 mai 2002
Kazakhstan	6 septembre 2000	24 août 2001	Zambie	29 septembre 2008	
Kirghizstan		22 juillet 2002			
Lesotho	6 septembre 2000	24 septembre 2004			
Libéria	22 septembre 2004				



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

131^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 12 - 16.10.2014

Réunion des femmes parlementaires
Item 7

FEM/20/7-Inf.3
9 octobre 2014

Collaboration avec le Comité des Nations Unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes

DÉCLARATION ADOPTÉE PAR LE COMITE POU L'ÉLIMINATION DES DISCRIMINATIONS À L'ÉGARD DES FEMMES

Les parlements nationaux et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Exposé sur les relations entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les parlementaires

1. À sa quarante-et-unième session, le Comité a adopté, dans ses observations finales, un paragraphe visant à porter à l'attention des États parties qu'il importe d'associer le Parlement au processus de présentation des rapports en application de l'article 18 de la Convention et à la mise en œuvre de toutes les dispositions de la Convention.

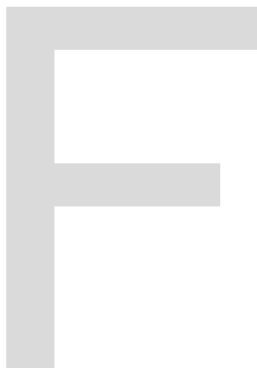
2. La présente note vise à clarifier et à renforcer le rôle des parlements nationaux au regard de la Convention. Le but est aussi de clarifier les relations du Comité avec l'Union interparlementaire (UIP).

I. Le rôle des Parlements dans le processus de ratification de la Convention et de son Protocole facultatif ainsi que dans le retrait des réserves

3. La procédure applicable à la signature et à la ratification des instruments internationaux, ainsi que le retrait des réserves à ces instruments varie selon les pays. Le plus souvent, le Parlement doit approuver l'instrument de ratification avant que celui-ci soit déposé auprès du Secrétaire général de l'ONU. De même, les décisions concernant les réserves et leur retrait sont soumises à son approbation. Cette procédure vaut aussi pour la Convention et son Protocole facultatif, de sorte que les parlements ont un rôle stratégique à jouer dans la signature et la ratification de ces deux instruments. Ceux-ci n'ayant pas encore été universellement ratifiés, les parlements peuvent encourager leur pays à y devenir partie. Par ailleurs, lorsqu'on sait que la Convention est l'instrument qui a fait l'objet du plus grand nombre de réserves, les Parlements ont un rôle d'autant plus important pour en obtenir le retrait.

II. Les Parlements et la mise en œuvre de la Convention

4. Les Parlements et leurs membres ont un rôle capital à jouer pour assurer le respect des principes énoncés dans la Convention et ils disposent pour ce faire de toute une panoplie de moyens. Dans le cadre de sa fonction traditionnelle de contrôle de l'action du Gouvernement, le Parlement peut veiller à ce que les États parties à la Convention en appliquent pleinement les dispositions. Les Parlements et leurs membres



ont aussi une responsabilité fondamentale découlant de leur fonction représentative, qui est à la base du système juridique. Les fonctions des parlements - en particulier leurs fonctions législative, budgétaire et de contrôle de l'exécutif - sont au cœur de la mise en œuvre des principes et des droits consacrés par la Convention. La mise en œuvre de la Convention suppose l'intégration du principe de non-discrimination à l'égard des femmes dans la législation nationale, notamment dans la Constitution. Elle oblige en outre l'État partie à condamner la discrimination envers les femmes, à abroger toutes les lois discriminatoires et à adopter, au besoin, des mesures spéciales pour accélérer de facto l'égalité entre hommes et femmes. Elle fait aussi obligation aux États parties d'adopter des politiques appropriées et de créer des mécanismes de promotion de l'égalité entre les sexes. A cet égard, les parlementaires peuvent prendre des mesures concrètes pour s'assurer que les lois, politiques, mesures, programmes et budget nationaux sont conformes aux principes et obligations énoncés dans la Convention.

Les fonctions budgétaires et de contrôle de l'action gouvernementale sont essentielles pour améliorer la mise en œuvre des lois relatives à l'égalité des sexes; les Parlements veillent à ce que des budgets suffisants soient adoptés et évaluent régulièrement l'impact des mesures prises par le Gouvernement au sujet de la condition de la femme.

En sa qualité d'organe représentant la population dans son ensemble, le Parlement reflète la diversité des opinions et des intérêts s'exprimant dans le pays. Il s'ensuit que les parlementaires sont particulièrement bien placés pour sensibiliser la population, surtout les femmes, à la Convention et à son Protocole facultatif.

III. Le rôle des Parlements dans l'établissement des rapports et la suite à donner aux observations finales du Comité

5. Les États ne sont pas tenus, au plan juridique, d'associer les Parlements à l'élaboration des rapports au titre de l'article 18, l'État étant le premier responsable en la matière. Toutefois, dans la mesure où la Convention a un caractère contraignant pour tous les secteurs de l'administration publique, il est souhaitable que les États parties fassent appel au Parlement pour l'élaboration de leurs rapports, pour la mise en œuvre de la Convention et la suite à donner aux observations finales du Comité. Les États parties sont donc vivement encouragés à établir un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement à cet égard. La fonction de contrôle du Parlement en ce qui concerne le respect par l'État de ses obligations internationales pourrait considérablement améliorer la mise en œuvre des recommandations du Comité.

6. Aussi est-il nécessaire que les États parties engagent leurs parlements respectifs, qui sont désormais dotés pour nombre d'entre eux de structures, notamment de commissions parlementaires, traitant spécifiquement des droits de l'homme et de l'égalité des sexes, à participer activement aux travaux du Comité, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions de la Convention dans leur pays.

IV. Action de l'Union interparlementaire et relations avec le Comité

7. L'UIP s'est toujours efforcée de donner une dimension parlementaire à la coopération internationale et au travail du Comité. Elle fait connaître la Convention et son Protocole facultatif aux parlementaires et joue en ce sens un rôle fondamental. À ses conférences et Assemblées, l'UIP invite régulièrement les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments. Elle encourage en outre les États parties qui ont émis des réserves à la Convention à les retirer et à s'acquiescer de leurs obligations. Le Secrétaire général de l'UIP écrit aux Présidents de parlements pour les informer lorsque le Comité doit examiner le rapport de leur pays. De même, une fois que le Comité a adopté ses observations finales, le Secrétaire général de l'UIP envoie une lettre au parlement du pays concerné pour porter les recommandations adoptées à son attention. En 2003, aidée de la Division de la promotion de la femme, l'UIP a publié un guide pratique à l'intention des parlementaires sur la Convention et son Protocole facultatif. Chaque année, elle organise des réunions d'information sur la Convention qui s'adressent en particulier aux femmes parlementaires. L'UIP assure en outre, en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des programmes d'assistance technique visant à renforcer les capacités des parlements et à les aider à remplir leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole facultatif. Depuis 2006, l'UIP fournit aussi au Comité des informations spécifiques sur la représentation des femmes au Parlement et au Gouvernement, ainsi qu'à l'échelon local, dans les pays dont il doit examiner le rapport.

V. Recommandations

8. Le Comité recommande aux États parties de veiller à ce que leur parlement et ses membres participent pleinement à l'établissement et à la présentation des rapports ainsi qu'à l'application de la Convention et de son Protocole.
9. Compte tenu du rôle du Parlement, le Comité recommande que les États parties veillent à ce que les parlementaires, en leur qualité de représentants du peuple, soient tenus informés de son travail, afin qu'ils puissent le prendre en compte dans leur action législative et le relayer auprès de leurs électeurs et du public en général.
10. Le Comité recommande aux États parties de veiller à ce que toutes les informations pertinentes soient régulièrement mises à la disposition des parlementaires par l'intermédiaire des services compétents de l'administration parlementaire.
11. Le Comité recommande aussi que les informations que le Gouvernement reçoit sur ses obligations en tant que partie à la Convention et sur d'autres sujets de préoccupation soient portées à l'attention des parlementaires.
12. Le Comité recommande en outre que, lorsque ses membres sont invités à visiter un État partie, celui-ci organise des rencontres avec des parlementaires.
13. Le Comité encourage les États parties à inclure dans leurs rapports, des informations sur toutes les initiatives parlementaires relatives à l'élaboration de lois, de manière à garantir l'intégration des dispositions de la Convention dans la législation intérieure.
14. Le Comité réaffirme qu'il importe de renforcer les moyens dont disposent les parlements nationaux pour promouvoir l'égalité, tels que les commissions sur l'égalité des sexes, les missions d'information ou d'enquête sur la violence faites aux femmes et le renforcement de la législation sur l'égalité entre hommes et femmes.
15. Le Comité appelle l'attention des États parties sur le fait que les liens entre institutions et les relations informelles avec la société civile et les organisations féminines sont essentiels à la promotion des droits des femmes par le Parlement.
16. Le Comité encourage les États parties à inclure dans les délégations qu'ils envoient auprès de lui à l'occasion de l'examen du rapport national, des parlementaires et un conseiller spécial chargé des relations entre le Gouvernement et le Parlement, pour rendre plus évidentes les responsabilités du Parlement.
17. Le Comité appelle les États parties à évaluer leur collaboration avec le parlement national et avec d'autres parlements et à prendre les mesures qui conviennent pour améliorer la coopération entre parlements, afin qu'ils puissent échanger leurs bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la Convention.